RAPPORT ANNUEL 2014-2015

Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

LETTRES DE PRÉSENTATION

OCTOBRE 2015

Québec, octobre 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

La ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles,

Stéphanie Vallée

Montréal, octobre 2015

Mme Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice du Québec
Ministre responsable des lois professionnelles

Madame la ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.

Veuillez agréer, Madame la ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Président de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec,

Claude Leblond, T.S., M.S.s.

Montréal, octobre 2015

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

Président de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec,

Claude Leblond, T.S., M.S.s.

Profession : travailleur social

Le champ d'exercice de la profession de travailleur social consiste à évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.

Profession : thérapeute conjugal et familial

Le champ d'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial consiste à évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, déterminer un plan de traitement et d'intervention ainsi que restaurer et améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement.

TABLE DES MATIÈRES

LETTRES DE PRÉSENTATION 2
RAPPORT DU PRÉSIDENT 3
RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE 5
PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL 6
HOMMAGES ET DISTINCTIONS 7
LE TABLEAU DES MEMBRES ET LES STATISTIQUES 8
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 10
RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF 13
BUREAU DU SYNDIC 15
LES COMITÉS STATUTAIRES 16
COMITÉ DE LA FORMATION 16
COMITÉ DES ADMISSIONS ET DES ÉQUIVALENCES 17
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 23
COMITÉ DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉQUIVALENCES 24
COMITÉ DE RÉVISION 25
CONSEIL DE DISCIPLINE 26
UTILISATION ILLÉGALE DES TITRES ET EXERCICE ILLÉGAL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES RÉSERVÉES 37
COMITÉ DE LA MÉDIATION FAMILIALE 38
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 40
NOTRE MISSION, NOS VALEURS 55

Le générique masculin est utilisé dans cette publication sans discrimination à l'égard du genre féminin, dans le seul but d'alléger le texte.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Claude Leblond, T.S., M.S.s.

C'est avec plaisir et fierté que je présente ce résumé des activités qui ont marqué notre organisation pendant la période allant du 1er avril 2014 au 31 mars 2015. Pour un portrait global de nos actions, je vous incite à lire attentivement le présent rapport annuel.

Gouvernance

Le Conseil d'administration de l'Ordre a mis sur pied deux comités; le Comité gouvernance et éthique et le Comité d'audit et finances. Ces deux comités sont bien en place et leurs travaux contribuent déjà à une utilisation optimale de nos ressources humaines et financières, tout en veillant à une saine gestion. Ces comités travaillent en étroite collaboration avec la direction générale de l'Ordre.

Activités réglementaires

Au 31 mars 2015, notre ordre professionnel comptait 12 101 membres – travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux – une hausse de 706 personnes par rapport à la même période l'année dernière. La section Tableau des membres du présent rapport présente en détails la provenance de ces nouveaux membres. Fait à noter, pendant l'année visée, nous avons admis 13 nouveaux thérapeutes conjugaux et familiaux.

Le Bureau du syndic a reçu au cours de l'année 142 demandes d'enquête, une hausse de 38 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique en partie par l'augmentation du nombre de membres et par la mise en place d'activités leur étant réservées dans le cadre du projet de Loi 21.

Le Conseil de discipline a été saisi de 18 nouvelles plaintes. À ce chapitre, chaque année, je profite de ce rapport pour dénoncer les délais inacceptables pour que soient rendus les jugements du Conseil de discipline, ce qui mine la crédibilité du système professionnel. Heureusement, l'année qui vient devrait voir l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions de la loi modifiant le Code des professions en matière de justice disciplinaire, imposant aux présidents des conseils de discipline un code de déontologie et faisant en sorte que leurs jugements soient rendus dans des délais raisonnables.

À l'inspection professionnelle, l'objectif de 600 inspections a été non seulement atteint, mais dépassé, alors que 627 membres se sont soumis au processus, facilité par la nouvelle démarche en ligne. À ce chapitre, il y a tout lieu d'être satisfait de cette façon de faire qui permet une meilleure compréhension du travail accompli par les membres et de vérifier s'ils exécutent leurs tâches selon les attentes.

Le Comité de formation a poursuivi son travail dans le but d'établir l'adéquation entre la formation universitaire, les exigences actuelles de la pratique du travailleur social et le *Référentiel de compétences de la profession*. Parallèlement, à la demande du Conseil d'administration, la direction des admissions a produit un document à l'intention de l'Office des professions du Québec concernant la pertinence de mettre en place un examen d'admission pour les finissants en travail social désireux de joindre l'Ordre. Selon l'évolution des travaux avec les milieux universitaires, les administrateurs choisiront ou non de présenter ce dossier à l'Office.

Thérapie conjugale et familiale

Dans le cadre du programme en thérapie conjugale et familiale de l'École de service social de l'Université McGill, les étudiants de la première cohorte ont été diplômés.

Par ailleurs, le Règlement de l'Office des professions modifiant le règlement sur le permis de psychothérapeute est entré en vigueur. Ainsi, les thérapeutes conjugaux et familiaux membres de l'OTSTCFQ au 21 juin 2012 avaient jusqu'au 25 septembre 2015 pour remplir le formulaire simplifié de l'Ordre des psychologues du Québec et ainsi obtenir leur permis de pratique de psychothérapie.

Le groupe de travail chargé d'étudier les orientations structurelles pour la profession de thérapeute conjugal et familial a fait rapport aux administrateurs, lesquels ont confié au directeur général la tâche d'embaucher, sous sa gouverne, deux chargées d'affaires professionnelles thérapeutes conjugales et familiales pour un total de sept jours par semaine.

Notre rôle social

En tant qu'ordre professionnel, notre mandat est d'assurer la protection du public. Par extension, la défense des intérêts de la population fait également partie de nos préoccupations. C'est ce que nous appelons notre rôle social. En ce sens, chaque fois qu'il nous est possible de le faire nous participons aux débats qui ont lieu au sein de la société québécoise et qui sont en lien avec nos champs d'exercice. Les quelques exemples qui suivent illustrent ces actions.

En juin 2014, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la Loi sur les soins de fin de vie, un dossier que nous avons suivi de près depuis les travaux de la Commission Mourir dans la dignité, laquelle fut initiée par l'un de nos membres, M. Yvon Bureau, T.S. Nous avons été satisfaits de constater que la Loi fait écho à notre plaidoyer en faveur du respect du droit des personnes à l'autodétermination et en ce qui a trait au rôle essentiel que les travailleurs sociaux joueront auprès des personnes concernées, leurs familles et les autres professionnels et intervenants. À cet effet, un de nos membres siégera à la Commission sur les soins de fin de vie.

Tôt en 2015, nous avons présenté notre position en ce qui a trait au projet de Loi 10 portant sur la restructuration du réseau de la santé et des services sociaux. Dans notre mémoire, nous avons exprimé au ministre de la Santé et des Services sociaux nos inquiétudes quant aux impacts de cette réforme sur l'accessibilité aux services sociaux pour la population en général et plus particulièrement pour les personnes les plus vulnérables.

Nous avons également produit un document à l'intention de la Commission permanente de révision des programmes. Nous avons sensibilisé la commission à l'effet que les décisions concernant la modification ou le retrait de politiques et programmes sociaux doivent être évaluées en fonction du facteur de risque que cela représente pour les personnes vulnérables, lesquelles sont les premières touchées. Nous en avons profité pour rappeler à l'État qu'il a le devoir de garantir à la population le droit à une qualité de vie décente, notamment en préservant l'offre de services sociaux.

Nous avons aussi participé aux échanges entourant le dossier de l'intimidation, chantier initié par le premier ministre du Québec, à l'automne 2014. Nos propos se sont concentrés autour de l'intimidation vécue par les jeunes et les aînés.

Visibilité, rayonnement et promotion de nos professions

Le court-métrage *Faire un Pas*, produit par la direction des communications a poursuivi son œuvre en 2015. *Faire un pas* met en vedette de vraies personnes, dans de vraies situations et qui ont besoin d'un peu d'aide pour faire ce premier pas, le plus important, pour briser le cycle de la douleur et retrouver le chemin vers l'équilibre. Plus d'un demi-million de personnes ont visionné le court métrage et ont été sensibilisées à la richesse, la diversité et la pertinence des interventions des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Pendant ce temps, l'exposition *Turbulences* a poursuivi son périple aux quatre coins du Québec. Des milliers de personnes ont été touchées par les différentes émotions qui se dégagent de ces photos. Bien sûr, *Faire un pas* et *Turbulences* constituent de puissants outils contribuant à faire découvrir et rayonner nos professions, mais ils nous permettent surtout d'agir en fonction de notre mandat de protection du public.

En terminant, je tiens à remercier l'ensemble de nos administrateurs, tous nos bénévoles ainsi que le personnel de la permanence de l'Ordre pour leur travail remarquable. L'engagement, la passion et le leadership de toutes ces personnes nous permettent, année après année, de pousser toujours plus loin les limites de l'excellence dans la réalisation de notre mandat de protection du public.

Le président,

Claude Leblond, T.S., M.S.s.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

RAPPORT ANNUEL 2014 • 2015

Sylvio Rioux, T.S.

Alors que la société québécoise et ses dirigeants procèdent à un examen systématique de leurs processus et de leurs finances, la gestion rigoureuse des ressources humaines et budgétaires à l'Ordre est plus que jamais une préoccupation majeure pour ses administrateurs et la direction générale. Ainsi, guidés par le Comité audit et finances, nous effectuons une évaluation continue de notre performance et de notre efficience. En portant ce regard critique sur nos activités, nous sommes amenés à remplir des tâches de plus en plus nombreuses avec efficacité et qualité.

D'ailleurs, parce qu'une saine gestion c'est aussi la réduction de notre empreinte écologique, nous avons accru nos efforts pour nous rapprocher des principes de développement durable. Dès l'an prochain, notamment, la revue *Intervention* et le Bulletin de l'Ordre passeront en mode numérique. Plus qu'une décision budgétaire et environnementale, c'est aussi pour nous l'occasion de nous aligner sur les nouvelles tendances dans le monde de l'édition.

Dossiers réglementaires

Puisque la protection du public est notre mandat principal, nous avons déployé les efforts nécessaires pour réduire au maximum les délais de prise en charge des dossiers soumis au syndic. De son côté, la direction des admissions fait face à une pression accrue depuis la mise en application du projet de loi 21, ce qui se traduit par une hausse du nombre de demandes d'admissions, mais surtout par le caractère urgent avec lesquelles ces demandes nous sont adressées. En effet, le projet de loi 21 a conscientisé les établissements à l'obligation pour les professionnels de joindre leur ordre et de renouveler cette adhésion annuellement.

Par ailleurs, le nombre de demandes pour l'obtention du titre de médiateur familial a presque triplé en trois ans. De plus, pour la première fois, un thérapeute conjugal et familial a obtenu son accréditation en tant que médiateur familial, près de trois ans après que le Règlement sur la médiation familiale ait été modifié afin de leur permettre d'exercer cette activité. Nous sommes très heureux de voir les membres de l'Ordre occuper une place grandissante dans un domaine où ils sont en mesure d'exceller.

Développement professionnel

Nous avons mis un terme à notre partenariat avec l'Université de Sherbrooke pour la formation continue et repris cette responsabilité sous notre aile. Nous avons profité des derniers mois pour moderniser l'organisation de la formation continue en amorçant un virage vers les modes de dispensation utilisant les nouveaux outils technologiques.

De concert avec des représentants de l'ensemble des secteurs entourant la santé mentale et les relations humaines, des membres de la direction du développement professionnel ont participé et participent toujours à des travaux visant à favoriser une actualisation harmonieuse du projet de loi 21 dans les milieux de pratique. À ce sujet, une attention particulière est accordée à l'encadrement de la psychothérapie et des travaux se poursuivent en ce sens en partenariat avec l'Ordre des psychologues et avec les autres ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Au cours de la présente année, nous avons publié deux documents très attendus : les *Normes d'encadrement de la pratique autonome des travailleurs sociaux*, et le *Guide pour la pratique autonome des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux*. Alors que le premier indique nos attentes relativement à l'exercice en pratique autonome, le second informe, documente et soutient le développement d'une pratique professionnelle de qualité.

Dans le domaine de la santé mentale, tout au long de l'année, nous avons développé et mis en œuvre un plan d'action en plusieurs volets visant à la fois nos dirigeants gouvernementaux ainsi que nos partenaires, les associations, les chercheurs et les milieux universitaires. La présidence, la direction générale, mais surtout la direction du développement professionnel, ont contribué tour à tour à déployer ces stratégies. La direction des communications a apporté un soutien important à ces efforts, entre autres en développant des stratégies et des outils pertinents. Elle a élaboré des textes et des publicités en vue de la présence de l'Ordre dans trois cahiers spéciaux portant sur la santé mentale, publiés dans La Presse + et La Presse format papier. L'un de ces messages nous a d'ailleurs valu d'être sélectionnés pour le prix Orange de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec, prix qui récompense une personne, un groupe ou une institution qui, par son implication, s'illustre pour le respect des droits des personnes vivant un problème de santé mentale.

Par ailleurs, nous avons encore été très actifs sur le plan politique au cours des derniers mois et plusieurs dossiers nous ont amenés à prendre part au débat public afin de protéger et promouvoir l'offre de services sociaux et la défense des personnes plus vulnérables. Nous sommes de plus en plus connus et respectés pour la qualité et la pertinence de nos interventions à l'Assemblée nationale. Cette présence auprès des instances politiques nous permet d'influencer des décisions qui touchent l'ensemble de la société québécoise. Pour l'Ordre, c'est aussi ça, agir dans l'intérêt supérieur du public.

Remerciements

En terminant, je ne saurais remercier suffisamment et rendre hommage à nos bénévoles et administrateurs pour leur engagement exceptionnel, leur dévouement et leurs compétences dont nous bénéficions tous. Un grand merci à mon équipe de direction, aux professionnels et membres du personnel pour leur travail et leur implication. Grâce à vous, nous sommes en mesure de jouer pleinement notre rôle de protection du public et de promotion de nos valeurs et de nos professions.

Le directeur général et secrétaire,

Sylvio Rioux, T.S.

PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

RAPPORT ANNUEL 2014 • 2015

Présidence

Claude LEBLOND, T.S., président

Sara VEILLEUX, assistante à la présidence

Direction générale

Sylvio RIOUX, T.S., directeur général et secrétaire

Geneviève CLOUTIER, T.S., courtière de connaissances

Émilie GRÉGOIRE, secrétaire (jusqu'en juillet 2014)

Marie-Cécile PIOGER, assistante de direction

Lucie ROBICHAUD, secrétaire par intérim

Direction des admissions

Marie GALARNEAU, T.S., directrice par intérim

Marie-Ève CHARTRÉ, T.S., chargée de projets

Marijo HÉBERT, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Fannie LEFEBVRE, secrétaire (réadmission)

Pauline MORISSETTE, T.S., chargée de projets

Carole PICHÉ, secrétaire (admission, médiation familiale)

Sylvie POIRIER, assistante de direction

Direction des services administratifs et des technologies de l'information

Sylvie TREMBLAY, directrice

Rose-Myrlène DORIVAL, assistante aux ressources humaines et coordonnatrice à la logistique d'événements

Colette DUMAS, réceptionniste (jusqu'en juillet 2014)

Carolina LOYOLA, technicienne en administration

Mélissa NOURRY, commis intermédiaire

David PAINCHAUD, agent au service à la clientèle

Nicole PICARD, T.S., chargée de projets

Marie-Ève POTHIER, réceptionniste contractuelle

Hélène TALBOT, technicienne à la paye et aux comptes payables

Service juridique

Richard SILVER, T.S., avocat et conseiller juridique

Direction du développement professionnel

Natalie BEAUREGARD, T.S., directrice

Marielle PAUZÉ, T.S., directrice par intérim

Marthe BERNARD, secrétaire

Lyse GAUTIER, T.S., chargée de projets

Alain HÉBERT, T.S., chargé d'affaires professionnelles

Marie-Eve LESSARD, secrétaire (inspection)

Tatiana PETROVA, secrétaire

Isabelle POIRIER, assistante de direction

Jean-Yves RHEAULT, T.S., responsable du programme de l'inspection professionnelle

Marie-Lyne ROC, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Conseil de discipline

Maria GAGLIARDI, avocate, secrétaire au Conseil de discipline

Direction des communications

Luc TROTTIER, directeur

Anouk BOISLARD, agente de communication

Lucie BORNE, secrétaire

Sarah BOUCHER–GUÉVREMONT, T.S., rédactrice en chef revue *Intervention*

Isabelle TESSIER, secrétaire

Bureau du syndic

Marcel BONNEAU, T.S., syndic

Jean-Pierre BORDELEAU, T.S., syndic adjoint (jusqu'en février 2015)

Étienne CALOMNE, T.S., syndic adjoint

Cristian GAGNON, T.S., T.C.F., syndic adjoint

Isabelle LAVOIE, T.S., syndique adjointe

Joan SIMAND, T.S., syndique adjointe

Nathalie FIOLA, assistante de direction

M. Henri Dorvil, T.S., membre émérite 2014

Pour une septième année consécutive, l'Ordre accorde le statut de membre émérite à un membre ayant contribué et contribuant toujours au rayonnement de sa profession et qui, par son professionnalisme et sa notoriété, jouit d'une large reconnaissance auprès de ses pairs. Pour 2014, le jury a arrêté son choix sur M. Henri Dorvil. Travailleur social très engagé, il est professeur à l'École de travail social de l'UQAM depuis 1986. Comme travailleur social et sociologue, il combine la recherche et l'enseignement autour de thèmes qui lui sont chers, soit les déterminants sociaux de la santé et les inégalités sociales. Il fut un collaborateur de premier plan aux travaux entourant la publication de l'énoncé de position de l'Ordre sur l'intervention sociale en santé mentale dans une perspective professionnelle. M. Dorvil est un pionnier dont l'engagement, la passion et la compétence sont des modèles pour ses pairs et pour la relève. Ses qualités font de lui un ambassadeur de haut niveau pour la profession de travailleur social.

M. Claude Leblond, T.S., président de l'Ordre, M. Henri Dorvil, T.S.

M. Louis Garneau, membre honoraire 2014

Pour son implication et sa défense des valeurs d'équité et de justice sociale, l'Ordre a décerné en 2014 la mention de membre honoraire à M. Louis Garneau. Sportif aguerri, M. Garneau s'implique depuis plus de 30 ans, d'abord à la Fondation des maladies du rein pour la région de Québec, puis à la fondation de la Maison Michel-Sarrazin, avec son épouse. Son entreprise s'implique également énergiquement dans le Téléthon Noël des enfants depuis plusieurs années. Cependant, la cause qui lui tient probablement le plus à cœur, depuis 1995, est celle des Petits frères des pauvres, aujourd'hui appelés les Petits frères. Il a mis à profit ses qualités d'entrepreneur et de sportif pour soutenir cette cause.

M. Claude Leblond, T.S., président de l'Ordre, M. Louis Garneau

M. Yvon Bureau, T.S., Prix Mérite CIQ 2014

Chaque année, le Conseil interprofessionnel du Québec honore des professionnels pour les éminents services rendus à leur profession, à leur ordre ainsi qu'au système professionnel dans son ensemble. Le lauréat de 2014 fut M. Yvon Bureau, travailleur social. M. Bureau s'est démarqué tout au cours de sa carrière et particulièrement par son rôle central dans l'initiation et le développement de l'ensemble du débat entourant les conditions de fin de vie, dossier qui a connu un dénouement favorable avec l'adoption de la Loi sur les soins de fin de vie. Engagé dès le départ dans cette grande réflexion, il contribua à plusieurs avancées remarquables pour les finissants de la vie, notamment avec la mise sur pieds du mandat en prévision de l'inaptitude, des directives anticipées écrites de fin de vie, de la révision du Code civil du Québec afin d'y introduire le concept fondamental de l'intérêt de la personne, situant celle-ci au cœur de la démarche en insistant sur l'importance du consentement libre et éclairé. Avec la persévérance et la rigueur dont il a fait preuve, M. Bureau s'inscrit en marathonien dans la défense des droits et de la dignité humaine.

M. Claude Leblond, .T.S., président de l'Ordre, Mme Diane Legault, présidente du CIQ, M. Yvon Bureau, T.S.

L'Ordre honore Mme Véronique Hivon, députée de Joliette

En 2009, alors ministre déléguée aux Services sociaux, Mme Véronique Hivon dépose le projet de loi 52 portant sur les soins de fin de vie, lequel introduit la notion d'aide médicale à mourir pour les personnes dont la mort est imminente et immuable et qui souhaitent mettre fin aux douleurs physiques et psychologiques qui les affligent. Malheureusement, l'échéance électorale ne lui permettra pas de faire adopter son projet de loi. Toutefois, tel que promis, le premier ministre Philippe Couillard remet le projet de loi à l'agenda et celui-ci est adopté le 5 juin 2014. Pour souligner son engagement non partisan, son courage, sa détermination et sa compassion, l'Ordre a tenu à lui rendre un hommage spécial en lui remettant une gravure sur verre inspirée de la célèbre toile Le semeur, de Vincent Van Gogh, symbolisant la persévérance.

M. Claude Leblond, .T.S., président de l'Ordre, Mme Véronique Hivon

LE TABLEAU DES MEMBRES ET LES STATISTIQUES

RAPPORT ANNUEL 2014 • 2015

Nombre de membres à titre de travailleur social le 31 mars 2014	11 924
Nombre de membres à titre de thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2014	275
Nombre de membres à titre de travailleur social et thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2014	(98)
Nombre de membres le 31 mars 2014	12 101

MISE À JOUR AU TABLEAU DES MEMBES DU 1ER AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015

PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL

Délivrance du permis :	**872**
Permis délivré / En vertu de l'article 40 du Code des professions	
Demande non visée par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ	
En vertu de l'article 184	744
En vertu du Règlement sur les autorisations légales d'exercer hors Québec (Qc-Canada)	18
En vertu du Règlement découlant de l'Entente Québec-France	14
En vertu du Règlement sur les normes d'équivalence	7
Demande visée par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ	
En vertu de l'article 184	68
En vertu du Règlement sur les autorisations légales d'exercer hors Québec (Qc-Canada)	6
En vertu du Règlement découlant de l'Entente Québec-France	9
Permis temporaire délivré / En vertu de l'article 41 du Code des professions	6
Permis restrictif temporaire / En vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	0
Permis spécial / En vertu de l'article 42.2 du Code des professions	0
Autorisation spéciale accordée	0
Sur les 872 permis délivrés :	
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	9
Permis par dérogation de l'article 35 de la Charte de la langue française	1
Réinscription :	**374**
Demande non visée par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement	335[1]
Demande visée par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement	39
Radiation :	**(761)**
Radiation / Non-renouvellement au 1er avril 2014	(702)
Radiation / Volontaire en cours d'année	(30)
Radiation / Défaut de paiement	(17)
Radiation / Expiration du permis temporaire	(5)
Radiation / Renouvellement du permis temporaire (art. 41 ou 42.1) refusé par le Comité exécutif	(0)
Radiation / Décision disciplinaire	(4)
Suspension ou révocation de permis	(0)
Décès	(3)
Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française	1
Renouvellement du permis temporaire, délivré en vertu de l'article 41, par le Comité exécutif	5
Transformation du permis temporaire (Charte) après avoir réussi l'examen de l'OQLF	5
Transformation du permis temporaire (Article 41) après avoir complété les formations requises	22
Transformation du permis temporaire (Article 42.1) après avoir complété les formations requises	0
Règlement sur les stages de perfectionnement de l'Ordre :	
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission	3
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription	2
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

Délivrance du permis :	**13**
Permis délivré / En vertu de l'article 40 du Code des professions	13
Permis temporaire délivré / En vertu de l'article 41 du Code des professions	0
Permis restrictif temporaire / En vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	0
Permis spécial / En vertu de l'article 42.2 du Code des professions	0
Autorisation spéciale accordée	0
Sur les 13 permis délivrés :	
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	0
Permis par dérogation de l'article 35 de la Charte de la langue française	0
Réinscription :	**10[2]**
Radiation :	**(32)**
Radiation / Non-renouvellement au 1er avril 2014	(28)
Radiation / Volontaire en cours d'année	(1)
Radiation / Défaut de paiement	(1)
Radiation / Expiration du permis temporaire	(1)
Radiation / Renouvellement du permis temporaire (art. 41 ou 42.1) refusé par le Comité exécutif	(0)
Radiation / Décision disciplinaire	(0)
Suspension ou révocation de permis	(0)
Décès	(1)
Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française	0
Renouvellement du permis temporaire, délivré en vertu de l'article 41, par le Comité exécutif	0
Transformation du permis temporaire (Charte) après avoir réussi l'examen de l'OQLF	0
Transformation du permis temporaire (Article 41) après avoir complété les formations requises	0
Transformation du permis temporaire (Article 42.1) après avoir complété les formations requises	0
Règlement sur les stages de perfectionnement de l'Ordre :	
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission	0
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription	0
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

1 Sur ce nombre, 224 font suite à une radiation pour non-renouvellement au 1er avril 2014

2 Sur ce nombre, 7 font suite à une radiation pour non-renouvellement au 1er avril 2014

PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL ET THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL	
Délivrance de permis	(6)
Réinscription	(3)
Radiation	12
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	(0)

Nombre de membres à titre de travailleur social le 31 mars 2015	12 409
Nombre de membres à titre de thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2015	266
Nombre de membres à titre de travailleur social et thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2015	(95)
NOMBRE DE MEMBRES LE 31 MARS 2015	**12580**

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU LE 31 MARS 2015 DÉTENANT	NOMBRE /PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL	NOMBRE /PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL
un permis temporaire/article 37 de la Charte de la langue française	7	0
un permis temporaire/article 41 du Code des professions	7	0
un permis restrictif temporaire/article 42.1 du Code des professions	0	0
un permis spécial / article 42.2 du Code des professions	0	0

INSCRIPTIONS AU TABLEAU	NOMBRE
Total des inscriptions	12 580
Premières inscriptions	872

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du Code des professions autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL ET THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL - RÉPARTITION RÉGIONALE	
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	515
Saguenay/Lac-St-Jean	616
Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches	2183
Mauricie/Bois-Francs/Centre-du-Québec	550
Estrie	669
Montréal/Laval	3 979
Outaouais	564
Abitibi/Témiscamingue/Nord-du-Québec	494
Côte-Nord	187
Lanaudière/Laurentides	1 171
Montérégie	1 578
Hors Québec	74

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secteur travail social

Région 01/11 - Bas-St-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine
Pierre-Paul MALENFANT, T.S.

Région 02 - Saguenay/Lac-St-Jean
Danièle TREMBLAY, T.S.

Région 03/12 - Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches
Madeleine BEAUDRY, T.S.
Lucie D'ANJOU, T.S.
Serge TURCOTTE, T.S.

Région 04/17 - Mauricie/Centre-du-Québec
Claude LEBLOND, T.S.

Région 05 - Estrie
Claudette GUILMAINE, T.S.

Région 06/13 - Montréal/Laval
Sonia CISTERNAS, T.S.
Louise COUTURE, T.S.
Maude FRÉCHETTE, T.S.
Mary-Dave GUIATEU, T.S.
Marie-Andrée LARAMÉE, T.S.
Suzanne THIBODEAU-GERVAIS, T.S.

Région 07 - Outaouais
Guylaine OUIMETTE, T.S.

Région 08/10 - Abitibi/Témiscamingue/Nord-du-Québec
Rolande HÉBERT, T.S., T.C.F.

Région 09 - Côte-Nord
Sandra FORTIN, T.S.

Région 14/15 - Lanaudière/Laurentides
Patrick DUROCHER, T.S.

Région 16 - Montérégie
Rachel BONNEAU, T.S.
Cassandra FUSCO, T.S.

Secteur thérapie conjugale et familiale

Michel TROZZO, T.C.F.

Membres externes nommés par l'Office des professions

Denis BRUNEAU
Jacques Carl MORIN
Gisèle GADBOIS
1 poste à combler

L'Ordre est administré par un Conseil d'administration composé de 20 personnes élues par l'ensemble des membres et de quatre personnes nommées par l'Office des professions du Québec. Le Conseil d'administration est chargé de l'administration générale de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la loi ou de lettres patentes constituant l'Ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au Code des professions ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Pendant la période visée par le présent rapport d'activités, le Conseil d'administration a tenu quatre réunions régulières.

Pendant cette période, le Conseil d'administration a :

- adopté les rapports annuels 2013-2014 du Comité des admissions et des équivalences, du Bureau du syndic, du Conseil de discipline et du Comité de la formation;
- résolu que le Bureau du syndic, à partir du 1er avril 2014, fasse enquête sur toute allégation d'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial ou d'exercice illégal d'une profession régie par l'Ordre, détermine si une infraction a eu lieu et, le cas échéant et sur résolution du Conseil d'administration ou du Comité exécutif, intente, au nom de l'Ordre, une poursuite pénale en lien avec l'infraction;
- reconnu de soumettre la candidature de Sonia Gilbert, T.S., à titre d'experte au troisième Forum de consultation du Commissaire à la santé et au bien-être;
- adopté la répartition de l'allocation de présence pour l'année 2014-2015;
- adopté le mandat ainsi que le plan d'action du Comité sur la gouvernance pour l'année 2014-2015;
- adopté le mandat du Comité des finances pour l'année 2014-2015;
- adopté les états financiers vérifiés au 31 mars 2014;
- adopté le plan d'action de la phase II de la campagne publicitaire *Faire un pas* tel qu'il est présenté et alloué une somme de 125 000 $ pour sa mise en œuvre tel qu'il est présenté, et ce en raison de son lien avec la planification stratégique;
- adopté les mandats 2014-2015 des comités statutaires des comités suivants :
  - → Comité d'inspection professionnelle;
  - → Comité de révision;
  - → Comité de révision en matière d'équivalence;
  - → Comité de la formation;
  - → Conseil de discipline;
  - → Comité des admissions et des équivalences;
  - → Comité de la médiation familiale;
- demandé à ce que le responsable de l'inspection professionnelle développe un plan d'action qui permettrait de réaliser 2 000 inspections, soit 20 % des membres en 2017. Ce plan d'action doit être soumis au Conseil d'administration du 12 décembre 2014;
- adopté la Politique sur les comités et les groupes de travail au sein de l'Ordre;

- résolu que la procédure, lors de l'assemblée générale, soit de recevoir toute proposition dûment appuyée et libellée pour être discutée par la suite au Conseil d'administration. Les recommandations seront notées;
- adopté le Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, mais modifie la première période de référence de deux ans afin que celle-ci débute le 1er avril 2016;
- nommé Mme Isabelle Bourdages, T.S., membre du Comité d'inspection professionnelle;
- nommé Sylvio Rioux, T.S., comme président d'élection et Richard Silver, T.S., comme scrutateur pour les élections au Comité exécutif pour l'année 2014-2015;
- adopté le mandat 2014-2015 du Comité sur la gouvernance, le plan d'action pour la réalisation dudit mandat, la durée de son mandat et les membres le composant;
- adopté la nouvelle appellation du Comité des finances qui devient le Comité d'audit et des finances;
- adopté le mandat 2014-2015 du Comité d'audit et des finances, le plan d'action pour réaliser son mandat, la durée de son mandat et les membres le composant;
- nommé Mme Stéphanie Éthier, T.S., et M. Jean-Rosemond Dieudonné, T.S., membres du Comité des admissions et des équivalences;
- adopté le document Procédures et modalités pour combler un poste d'administrateur vacant;
- adopté le document *Politique et procédures relatives à l'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial* ainsi qu'à l'exercice illégal des activités réservées aux membres de l'Ordre;
- adopté le mémoire de l'OTSTCFQ sur le projet de loi 10, *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*;
- nommé Mme Thérèse Lupien, T.S., déléguée au Comité de concertation du secrétariat à l'adoption internationale;
- nommé Mme Sylvie Tremblay, directrice des services administratifs et des technologies de l'information, cosignataire des chèques de 2 000 $ ou moins, avec le directeur général ou le président de l'Ordre. De plus, dans les situations d'urgence, le Conseil d'administration l'autorise à signer les chèques de plus de 2 000 $ avec comme condition de télécopier la facture et le chèque au trésorier qui lui accordera l'autorisation de signer ledit chèque;
- fixé le coût d'inscription au Registre des personnes bénéficiant des droits acquis et au Registre des personnes formées en criminologie à 100 $ pour l'année 2015-2016;
- autorisé la directrice des services administratifs et des technologies de l'information à poursuivre ses démarches dans le but d'obtenir une carte de crédit à la Banque de Montréal pour l'OTSTCFQ, dont la limite serait de 15 000 $;
- a adopté le document *La formation continue obligatoire à l'OTSTCFQ : orientations, implications relatives au développement et modalités de gestion*;
- donné pour mandat au directeur général de poursuivre les travaux avec le groupe de travail chargé d'étudier les propositions d'orientation structurelle pour la profession de la thérapie conjugale et familiale afin d'identifier des alternatives de fonctionnement autres que la création d'une direction et de faire rapport desdits travaux à la séance du Conseil du 27 mars 2015;
- autorisé l'ajout d'un poste de chargé d'affaires professionnelles à celui déjà existant (mais vacant), pour un maximum de sept jours à répartir entre les deux personnes et la réactivation d'un poste de secrétariat sur la base de quatre jours semaine;
- adopté le plan de développement du programme d'inspection professionnelle 2015-2018 qui prévoit l'inspection de 8 %, 10 %, et 12 % des membres lors de ce cycle de trois ans;
- adopté le document *Normes d'encadrement de la pratique autonome des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*;
- adopté le document *Guide pour la pratique autonome des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux*;
- résolu que l'Ordre demande à l'Office des professions du Québec d'effectuer des démarches en vue d'intégrer au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats des spécialistes des ordres professionnels, le diplôme suivant qui donnera droit au permis de thérapeute conjugal et familial délivré par l'Ordre : M. Sc. (A) Couple and Family Therapy de l'Université McGill;
- adopté provisoirement le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial de l'OTSTCFQ*;
- nommé Sylvio Rioux, T.S., comme président d'élection et Jacques Carl Morin comme scrutateur pour l'élection au Conseil d'administration;
- nommé M. Abdelghani Barris, T.C.F., membre du Comité des admissions et des équivalences;
- nommé Mme Michelle Frenette, T.S., et Mme Sarah-Judith Maugile, T.S., membres du Comité d'inspection professionnelle;
- décidé que l'assemblée générale annuelle des membres 2015 se tienne en octobre, en lien avec un évènement d'une journée organisé par la direction du développement professionnel et la direction des communications pour souligner l'apport des travailleurs sociaux à la protection des majeurs inaptes;
- nommé, conformément à l'article 121.3 du Code des professions, Mme Léola Danylo, T.S., syndic ad hoc dans le dossier PL 14 12 11;
- nommé, pour une période de trois ans, M. Claude Leblond, T.S. et Mme Guylaine Ouimette, T.S., à titre de représentants de l'Ordre au Comité de la formation;
- nommé Sonia Cisternas, T.S., membre du Comité d'audit et des finances;
- adopté le projet de budget 2015-2016 au montant déficitaire de 131 147 $;
- convenu d'ajuster les échelles salariales des employés de l'Ordre de 1.4 % et ce, applicable au 1er avril 2015;

- convenu d'allouer une allocation de présence aux séances du Conseil d'administration et du Comité exécutif de 250 $ par jour de rencontre et de 125 $ pour une demi-journée. Cette allocation sera également remise pour la participation des administrateurs au Comité d'audit et des finances et au Comité de gouvernance. De plus une allocation de 35 $ par heure pour une conférence téléphonique sera allouée aux administrateurs, et ce jusqu'à un maximum de 125 $. Cette résolution prendra effet à partir du 1er avril 2015;
- adopté l'échelle salariale de la présidence et ce, applicable au 1er avril 2015;
- adopté l'échelle salariale du directeur général et secrétaire et ce, applicable au 1er avril 2015;
- autorisé les dépenses qui seront engagées par le président pour sa participation au 6e Congrès international et à l'Assemblée générale annuelle de l'Association internationale pour la formation, la recherche et l'intervention sociale (l'AIFRIS), qui se tiendra lors de son 6e Congrès international, à Porto, au Portugal, du 7 au 10 juillet 2015, et ce, pour un maximum de 6 000 $;
- délégué au Comité exécutif l'exercice du pouvoir qui lui est conféré en vertu de l'article 121.3 du Code des professions, soit de « nommer un syndic ad hoc à la suggestion du comité de révision, à la demande du syndic ou, dans des circonstances exceptionnelles qu'il énonce dans la résolution de nomination, de sa propre initiative »;
- accepté la démission de M. Jean-Pierre Bordeleau, T.S., de son poste de syndic adjoint, et ce, en vertu du pouvoir qui lui est conféré en vertu de l'article 121 du Code des professions de nommer « parmi les membres de l'ordre, le syndic et, si nécessaire, des syndics adjoints et des syndics correspondants »;
- reçu et accueilli favorablement le rapport du groupe de travail sur les orientations concernant la structure pour la profession de la thérapie conjugale et familiale;
- confié à la direction générale la mise sur pied d'un groupe de travail dans le but de vérifier les impacts de l'approche d'optimisation sur la pratique professionnelle des membres de l'Ordre. Ce groupe de travail serait composé entre autres, de membres ayant une pratique professionnelle dans les milieux visés par cette approche;
- donné pour mandat au Comité d'audit et des finances d'étudier la pertinence pour l'Ordre d'instaurer des tarifs préférentiels pour les membres œuvrant en milieu communautaire ainsi que pour ceux œuvrant dans le réseau public;
- confié à présidence et à la direction générale le mandat de poursuivre des travaux de précisions quant à la portée de la psychothérapie au sein de la table des présidents des ordres en santé mentale et en relations humaines et de faire rapport au Comité administratif, avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle 2015;
- nommé Bernard Cloutier, T.S., membre du Comité d'inspection professionnelle.

Le Comité exécutif, constitué de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue, à l'exception du pouvoir d'adopter un règlement. Le président de l'Ordre est d'office membre et président de ce comité. Trois membres de ce comité sont désignés par le vote annuel des membres élus du Conseil d'administration; l'autre membre est désigné par vote annuel des membres du Conseil d'administration, parmi les membres nommés par l'Office des professions du Québec. Pendant la période visée par le présent rapport d'activités, le Comité exécutif a tenu sept réunions régulières.

Pendant cette période, le Comité exécutif a :

- adopté le Tableau des membres pour les périodes suivantes :
  - → du 1er avril au 23 mai 2014
  - → du 24 mai au 29 août 2014
  - → du 30 août au 10 novembre 2014
  - → du 11 novembre 2014 au 13 mars 2015
- procédé à l'admission de deux candidats ayant fait l'objet d'une décision judiciaire;
- recommandé des stages de perfectionnement aux membres de l'Ordre suivants dans le cadre de :
  - → l'inspection professionnelle suite à un échec : Josée Gamache, T.S, John Dupras, T.S.;
  - → l'inspection professionnelle : Pascale Fortier, T.S., Stéphane Durocher, T.S., Meagan Irving, T.S., Luc Gamache, T.S.;
  - → l'admission : Janick Champagne, Guylaine Martel, Nathalie Duquette, Chantale Rioux, Caroline Simard;
  - → la réadmission : Caroline Lemay, T.S., Alexandra Blackburn;
  - → la discipline : Isabelle Dufour, T.S., Nancy Lamoureux, T.S.
- recommandé un stage de formation pratique à une candidate, d'une durée de 700 heures sous la supervision d'un travailleur social, exécutoire dès que la candidate reprend l'exercice de la profession.
- reconnu que Mmes Caroline Lemay, T.S. et Odette Vasquez, T.S. ont dûment complété le volet de leur stage de perfectionnement dans le cadre d'une réadmission, soit le volet de formation pratique sous la supervision d'un travailleur social;
- reconnu que Mmes Kathleen Daigle, T.S., Francine Dubuc, T.S., Sylvie Leblanc, T.S., Annie Peterson, T.S., et Chantal Rioux, T.S., ont dûment complété le volet de leur stage de perfectionnement dans le cadre d'une admission, soit le volet de formation pratique sous la supervision d'un travailleur social;
- reconnu que Mme Isabelle Jean, T.S., a dûment complété le volet de son stage de perfectionnement dans le cadre d'une inspection professionnelle, soit le volet de formation pratique sous la supervision d'un travailleur social;
- reconnu que M. Richard Gamache, T.S., a dûment complété le volet de formation pratique de son stage de perfectionnement.
- accepté de prolonger le stage de perfectionnement de Mme Francine Dubuc, T.S., M. Daniel Foster, T.S., et Mme Chantal Rioux, T.S.;
- accordé la reconnaissance partielle avec possibilité de délivrance d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions – Hors Québec à trois candidats;

Un nouveau Comité exécutif

Réunis immédiatement après l'Assemblée générale du 12 juin 2014, à Québec, les membres du Conseil d'administration de l'Ordre ont élu le nouveau Comité (Conseil) exécutif. Dans l'ordre, M. Claude Leblond, T.S., président, Mme Rolande Hébert, T.S., T.C.F., deuxième vice-présidente, M. Serge Turcotte, T.S., trésorier, et M. Pierre-Paul Malenfant, T.S., premier vice-président.

- accordé la reconnaissance partielle de la formation à neuf candidats pour qui il n'y a pas lieu de donner accès au permis ni de les diriger vers la seconde étape du processus;
- accordé la reconnaissance partielle de la formation à deux candidats pour qui il n'y a pas lieu de donner accès au permis de travailleur social;
- accordé la reconnaissance partielle de la formation avec possibilité de délivrance d'un permis temporaire, en vertu de l'article 41 du Code des professions, à deux candidates;
- accordé la reconnaissance totale de la formation à une candidate pour laquelle il y a lieu de donner accès au permis et de la diriger vers la seconde étape du processus d'évaluation des compétences;
- accordé la délivrance d'un permis en vertu de l'article 40 à deux candidats;
- renouvelé le permis temporaire accordé en vertu de l'article 41 à cinq candidats;
- prolongé le permis temporaire en vertu de l'article 41 de deux candidats;
- nommé M. Henri Dorvil, T.S., membre Émérite, et M. Louis Garneau membre Honoraire, pour l'année 2014;
- octroyé les bourses La Personnelle aux candidates nommées ci-dessous :
  - → Baccalauréat : Mme Martine Lalande, étudiante associée;
  - → Maîtrise : Mme Stéphanie Ethier, T.S.
- nommé M. Sylvio Rioux, T.S., directeur général et secrétaire de l'Ordre à titre de délégué au Conseil québécois d'agrément et M. Jean-Yves Rheault, T.S., responsable de l'inspection professionnelle à titre de substitut pour une période de deux ans;
- désigné Mme Suzanne Bélanger, T.S., T.C.F., pour siéger au Comité consultatif en matière d'adoption internationale;
- accordé la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial aux personnes suivantes :
  - → Gratton, Suzanne – déjà membre à titre de T.S.;
  - → Latour, Stéphanie – déjà membre à titre de T.S.;
  - → Okalla-Bana, Edy-Claude;
  - → Sweenay, Monica.
- confié au Bureau du syndic le mandat d'enquêter sur une possible fraude commise par M. Yves Laprise dans l'obtention de son permis de thérapeute conjugal et familial;
- nommé à titre de signataires de chèques pour l'OTSTCFQ, pour l'année 2014-2015, les personnes suivantes : Claude Leblond, T.S., président; Serge Turcotte, T.S., trésorier; Rolande Hébert, T.S., T.C.F., première vice-présidente et Sylvio Rioux, T.S., directeur général et secrétaire.

Mandat

Le syndic et les syndics adjoints sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre. Le Bureau du syndic a comme mission la protection du public et de remplir les devoirs et obligations prévus par le Code des professions. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au Code des professions, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements; il détermine, s'il y a lieu, de porter plainte devant le Conseil de discipline.

Syndics

Marcel BONNEAU, T.S., syndic

Jean-Pierre BORDELEAU, T.S., syndic adjoint (jusqu'au 12 février 2015)

Étienne CALOMNE, T.S., syndic adjoint

Cristian GAGNON, T.S., T.C.F., syndic adjoint

Isabelle LAVOIE, T.S., syndique adjointe

Joan SIMAND, T.S., syndique adjointe

Personne-ressource

Nathalie FIOLA, assistante de direction

Années		Dossiers actifs en début d'année		Demandes reçues	Dossiers fermés
		En attente de traitement au 1er avril	En traitement au 1er avril	1er avril au 31 mars	1er avril au 31 mars
2010-2011	**83**	19	64	**66**	**60**
2011-2012	**89**	20	69	**61**	**63**
2012-2013	**87**	15	72	**80**	**71**
2013-2014	**96**	24	72	**104**	**91**
2014-2015	**109**	25	84	**142**	**116**
2015	**135**	43	92		

Données générales

Activités des syndics en lien avec les demandes d'enquête		
Nombre de...	demandes d'enquête reçues	**142***
	plaintes portées devant le Conseil de discipline (parmi les nouvelles demandes d'enquête reçues)	**5**
	décisions de ne pas porter plainte parmi les demandes reçues	**137**
	différends réglés par la conciliation du syndic	**1**
	dossiers demeurant ouverts	**135**
	dossiers fermés	**116****
	dossiers devant le Conseil de discipline	**45**
	dossiers en appel en Cour supérieure	**S.O.**
	dossiers en appel au Tribunal des professions	**1**

*TS : 116 – TCF : 3 – TS/TCF : 3 – TS/PST : 7 – TS/TCF/PST : 3 – TCF/PST : 2
8 non-membres, dont 6 personnes inscrites sur le registre des droits acquis
Nous retenons un total de 134 nouvelles demandes d'enquête à traiter par le Bureau du syndic.
**8 dossiers étaient relatifs à des non-membres
TS = travailleur social; TCF=thérapeute conjugal et familial; PST= psychothérapeute

Le Bureau du syndic observe une progression du volume des demandes d'enquête à traiter, passant de 97 demandes à 134, soit une augmentation de 38,1 %. Notons que ce volume de demandes d'enquête équivaut encore à 1 % du nombre total de membres de notre ordre (12 580 membres).

Parmi les 134 demandes à traiter, 134 (75,4 %) proviennent du public alors que 33 (24,6 %) proviennent des employeurs de nos membres.

Le lieu de pratique des membres demeure majoritairement en établissement (73,1 %), en pratique autonome (24,6 %) et trois en milieu communautaire.

Quatorze plaintes ont été déposées devant le Conseil de discipline au cours de l'année tant parmi les nouvelles demandes d'enquête reçues (5) que parmi les dossiers traités en cours d'année (9).

Au 31 mars 2015, 43 dossiers demeuraient en attente de traitement. Le délai d'attente se situait à 104 jours, soit au-dessus de la cible de 90 jours établie avec le Conseil d'administration entre l'arrivée d'une demande et le début d'une enquête par un membre de l'équipe.

Conciliation et arbitrage de comptes en 2014-2015 Membres du Conseil d'arbitrage Laurier Boucher, T.S., Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F., Marie Sénécal-Émond, T.S.		
Nombre de...	demandes d'enquête reçues	**1**
	demandes de conciliation rejetées pour non-respect du délai	**0**
	demandes de conciliation ayant conduit à une entente	**0**
	demandes d'arbitrage	**0**
	d'audiences du Conseil d'arbitrage	**0**
	sentences arbitrales	**0**
	sentences arbitrales rendues dont le compte en litige a été diminué	**S.O.**
	sentences arbitrales rendues dont le compte en litige a été maintenu	**S.O.**

Dossiers fermés en 2014-2015

Parmi les dossiers fermés (116), nous retrouvons :

- 8 demandes ayant trait à des non-membres (6,8 %);
- 4 ont fait l'objet d'un retrait par le demandeur
- 1 a fait l'objet d'une conciliation de compte
- 1 a fait l'objet d'une conciliation de litige
- 58 ont été jugées non fondées (50 %)

44 demandes ont été jugées fondées (37,9 %) :

→ 15 ont fait l'objet d'une mise en garde (13 %);
→ 12 ont été référées au Comité d'inspection professionnelle (10, 3%);
→ 14 ont fait l'objet d'une plainte (12 %);
→ 3 ont reçu l'engagement du professionnel de ne plus pratiquer et de se retirer du Tableau des membres de l'Ordre.

- On constate une progression du volume de dossiers fermés de 27,5 % passant de 91 à 116.
- Motifs évoqués le plus fréquemment justifiant l'intervention du Bureau du syndic : normes reconnues dans la profession (31), intégrité et objectivité (26), utilisation de renseignements confidentiels (20), disponibilité et diligence (19), règlement sur la tenue des dossiers (18), comportement digne et irréprochable (10), article 59.2 du Code des professions (7) — acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession.
- Champs de pratique des membres sous enquête : santé mentale (14), maintien à domicile (14), protection de la jeunesse (13), évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection (10), expertise psychosociale en matière de garde d'enfants (8), famille/enfance (7), gérontologie/gériatrie (6), programme d'aide aux employés (4).

LES COMITÉS STATUTAIRES

Tout au long de l'exercice en cours, les membres bénévoles des comités statutaires de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec ont accompli leurs mandats de façon remarquable, permettant ainsi à l'Ordre de réaliser son mandat de protection du public. Voici les rapports d'activités de ces comités.

Mandat général

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des travailleurs sociaux. La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de travailleur social.

Membres du comité

Claude LEBLOND, T.S., président et représentant de l'OTSTCFQ

Christiane BERGERON-LECLERC, T.S., représentante de la BCI (UQAC)

Sonia GILBERT, T.S., représentante de l'OTSTCFQ jusqu'au 11 juin 2014

Guylaine OUIMETTE, T.S., représentante de l'OTSTCFQ
(depuis le 6 février 2015)

Pierre TURCOTTE, T.S., représentant de la BCI (Université Laval)

Lucie VÉZINA, représentante du ministère de l'Éducation,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR)

Personnes-ressources

Marie GALARNEAU, T.S., directrice des admissions par intérim

Sara VEILLEUX, assistante à la présidence

En regard de la formation, le comité considère les points suivants :

- les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du Conseil d'administration, comme un stage ou un examen professionnel;
- les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Conseil d'administration, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

Le comité a tenu une rencontre.

Mandat spécifique

Poursuivre le développement des outils et des moyens permettant d'apprécier l'adéquation des programmes universitaires au regard des compétences attendues telles que décrites dans le *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec* et les impératifs liés au projet de loi 21 – Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Réalisations

Conformément à leur engagement, les écoles de travail/service social déposent au Comité de la formation la proposition d'un outil d'autoappréciation à la rencontre du 18 mars 2015. Après analyse de l'outil, il appert qu'il n'y a pas consensus au sein du comité à l'effet que l'outil permet d'apprécier l'adéquation des programmes universitaires au regard des compétences attendues telles qu'elles sont décrites dans le Référentiel de compétences de l'Ordre.

Compte tenu de la divergence d'opinions, il est convenu de ne pas adopter l'outil tel que présenté, mais plutôt de vérifier sa pertinence en procédant à un « projet-pilote » qui analysera deux programmes de baccalauréat provenant d'universités différentes. Ces programmes seront choisis par la Table des directeurs et devront être déposés au Comité de la formation avant la fin août 2015. La direction des admissions de l'OTSTCFQ effectuera l'analyse des programmes en utilisant cet outil et remettra son analyse au Comité de la formation avant la fin décembre 2015. L'objectif de ce projet-pilote est d'analyser si l'outil permet ou non l'évaluation rigoureuse de l'adéquation des programmes universitaires.

Mandat général

Le mandat de ce comité est d'étudier les demandes de délivrance de permis dans le cadre du Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ, du Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ et du Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ et de faire les recommandations appropriées au Comité exécutif. Le comité étudie également les demandes de réinscriptions des personnes visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ.

Le cas échéant, il examine les dossiers des candidats qui ont fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou qui ont fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec en vertu des articles 45, 45.1 et 45.2 du Code des professions.

Le comité a également le mandat de faire des recommandations au Conseil d'administration sur les règlements concernant la délivrance de permis ou tout sujet lié aux admissions et aux équivalences. Le comité a tenu cinq rencontres.

Membres du comité

Carole MURPHY-GRISÉ, T.S., présidente

Abdelghani BARRIS, T.C.F. (nommé par le Conseil d'administration, le 12 décembre 2014)

Diane CHAMPAGNE, T.S.

Jean-Rosemond DIEUDONNÉ, T.S. (nommé par le Conseil d'administration, le 10 octobre 2014)

Stéphanie ÉTHIER, T.S. (nommée par le Conseil d'administration, le 10 octobre 2014)

Madeleine LAPRISE, T.S.

Marc LEMIEUX, T.S.

Michèle PAQUETTE, T.C.F.

Personnes-ressources

Marie GALARNEAU, T.S., directrice des admissions par intérim

Marijo HÉBERT, T.S., chargée de projets (jusqu'au 29 septembre 2014)

Marie-Ève CHARTRÉ, T.S. (à partir du 30 septembre 2014)

Pauline MORISSETTE, T.S., chargée de projets

Sylvie POIRIER, assistante de direction

Mandats spécifiques

- Développer et mettre en œuvre des outils d'évaluation de l'acquisition des connaissances de base en travail social pour les demandes d'admission en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ;
- Développer des outils pour l'évaluation des projets de stage de formation pratique dans le cadre de l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ et du Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ.

Réalisations du comité des admissions et des équivalences

- Le comité a étudié 21 demandes de délivrance du permis de travailleur social et recommandé à de la direction des admissions six entrevues d'évaluation dans le cadre du Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ.
- Il a également étudié 14 demandes de délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial et procédé à six entrevues d'évaluation dans le cadre du Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ. À la lumière de nouveaux renseignements, le comité a réévalué neuf demandes de délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial. De ce nombre, deux dossiers pour lesquels une reconnaissance partielle de formation a été accordée antérieurement et sept dossiers dont des renseignements complémentaires ont été requis pour émettre une recommandation éclairée aux fins de reconnaissance.
- Dans le cadre de l'étude des dossiers visés par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ, le comité a géré plus spécifiquement les dossiers suscitant leur avis ou pour lesquels une entrevue est requise dans le cadre de l'application du Règlement aux fins de recommandation auprès du Comité exécutif. Plus particulièrement, le comité a procédé à deux entrevues ayant été requises lors du processus d'admission à l'Ordre, à titre de travailleur social, et étudié deux dossiers dans le cadre d'une demande de réinscription à l'Ordre, à titre de travailleur social.
- Le comité a étudié le dossier d'un membre, à titre de travailleur social, qui a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien le déclarant coupable d'une infraction criminelle en vertu de l'article 55.1 du Code des professions.

PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL

ARTICLE 8
ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0
hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	0*

*Conformément à l'application du Règlement sur les rapports annuels des ordres professionnels, l'ensemble des données en lien avec ces activités est basculé dans les données relatives à l'équivalence de la formation, à titre de demandes acceptées en partie pour les demandes acceptées conditionnellement à la réussite d'un cours ou d'un stage, ou à titre de demandes acceptées en totalité pour les demandes dont l'expérience de travail a permis une reconnaissance totale de la formation.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	6*	12	4	1	0
hors du Canada	7**	11	7	0	1

*Sur les 6 demandes reçues au Canada, 3 candidats sont titulaires d'un diplôme en travail social.
**Tous les candidats sont titulaires d'un diplôme en travail social ou avec une option en travail social.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	1	3
Stage	0	0
Cours et stage	3	4

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	11	11
Stage	0	0
Cours et stage	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	35

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	8	3	4	0	2*

*Sur ce nombre, l'évaluation d'un dossier a été suspendue suite au refus du candidat de se soumettre à la deuxième étape du processus d'évaluation (entrevue).

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre
Cours	0
Stage	1
Cours et stage	3

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre
Cours	0
Stage	1
Cours et stage	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	9

Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

L'Ordre poursuit sa collaboration avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) afin de traiter de façon prioritaire les demandes d'évaluation comparative des personnes formées à l'étranger et visées par le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*.

L'Ordre a maintenu dans son équipe deux expertes en analyse des dossiers des candidats à l'admission en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence.

L'Ordre évalue les demandes de reconnaissance d'équivalence sur la base du *Référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes voulant exercer la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec*. Ces outils d'évaluation, incluant le questionnaire d'autoévaluation permettant aux candidats d'établir leur bilan de formation et d'expérience professionnelle en travail social, sont disponibles sur le site de l'Ordre.

En collaboration avec une firme externe, l'Ordre finalise le développement d'un portail en ligne afin de permettre aux candidats de compléter leur autoévaluation et de déposer leur demande d'évaluation et de reconnaissance des compétences en ligne.

ARTICLE 9
ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Demandes de délivrance	NOMBRE			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	10*	10	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	11**	11	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières (précisez)	0			

*Sur ce nombre, 9 demandes dans le cadre de nouvelles admissions et 1 demande de renouvellement accordée.
**Sur ce nombre, 6 demandes dans le cadre de nouvelles admissions et 5 demandes de renouvellement accordées.

Actions menées pour faciliter la délivrance des permis temporaires

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier. La direction des admissions transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

L'Ordre informe les personnes ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française et les dirige vers le site Internet de l'Office. À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.

ARTICLE 10
ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	NOMBRE
reçues	812
acceptées	812
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	NOMBRE
reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	NOMBRE
reçues	29
acceptées	29
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente	NOMBRE
Canada	
Québec	4
Ontario	6
Provinces de l'Atlantique	5
Provinces de l'Ouest et les Territoires	2
Union Européenne	
France	0
Roumanie	2
Ailleurs dans le monde	
États-Unis	4
Autres pays : Colombie (4) – Haïti (1) – Liban (1)	6

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec (Québec-Canada)	NOMBRE
reçues	24
acceptées	20
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	4

Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession	Nombre
Ontario	17
Provinces de l'Atlantique	3
Provinces de l'Ouest et les Territoires	0

Demandes fondées en vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*	Nombre
reçues	24
acceptées	23
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	1*
*À la demande du candidat, le processus d'admission a été suspendu.	

Autres conditions et modalités de délivrance de permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Actions menées pour faciliter la délivrance des permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale

Considérant qu'aucune université n'a développé de formation d'appoint aux candidats ayant des exigences à compléter, l'Ordre offre la possibilité de suivre, dans le cadre de son programme de formation continue, la formation portant sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à l'exercice de la profession de travailleur social afin de faciliter le processus de reconnaissance d'équivalence en lien avec le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ* ainsi que pour faciliter la délivrance d'un permis en vertu du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. Ces mesures de transition seront maintenues jusqu'à ce que cette formation soit facilement accessible dans le milieu universitaire pour tout candidat ayant ce cours à compléter pour satisfaire aux exigences de ces règlements.

Règlement sur les stages de perfectionnement

Dans le cadre d'une première inscription	Nombre
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	83
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement :	4*
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	4
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Entrevue par le comité des admissions et des équivalences	0
Audition par le Comité exécutif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement :	3
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	3
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
*À la suite d'une recommandation d'un stage, 1 candidat a demandé l'arrêt du processus d'admission à l'Ordre.	

Dans le cadre d'une réinscription	Nombre
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	39
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement :	2
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	2
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Entrevue par le comité des admissions et des équivalences	0
Audition par le Comité exécutif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement :	2
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	2
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

Le premier programme universitaire en thérapie conjugale et familiale, soit le programme de maîtrise en thérapie conjugale et familiale de l'Université McGill, a reçu sa première cohorte en août 2014. Le Conseil d'administration de l'Ordre a demandé aux instances gouvernementales de modifier le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* pour que ce diplôme donne accès au permis de thérapeute conjugal et familial, délivré par l'Ordre. Toutefois, en date du 31 mars 2015, le règlement n'a pas encore été modifié à cet effet. Par conséquent, conformément à l'article 26 du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*, pour l'application du Code des professions et de la réglementation en découlant, l'ensemble de la formation, de l'expérience et du diplôme qui sont visés dans cet article sont réputés être le diplôme reconnu valide aux fins de la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial.

ARTICLE 8
ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0
hors du Canada	1	1	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0	0
hors du Canada	0	0	0	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	0

Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Actions menées pour faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.

ARTICLE 9
ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Demandes de délivrance	NOMBRE			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières (précisez)	0			

Actions menées pour faciliter la délivrance des permis temporaires

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier. La direction des admissions transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

L'Ordre informe les personnes ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française et les dirige vers le site Internet de l'Office. À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.

ARTICLE 10
ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	NOMBRE
reçues	16
acceptées	12*
refusées	3**
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	1

*Sur ce nombre, 2 candidats formés au Québec, pour lesquels une reconnaissance partielle avait été accordée dont l'une d'une année antérieure.
**Sur ce nombre, 2 candidats formés au Québec, pour lesquels une reconnaissance partielle a été accordée.

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	NOMBRE
reçues	1
acceptées	1
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	NOMBRE
reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	NOMBRE
reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Autres conditions et modalités de délivrance de permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Actions menées pour faciliter la délivrance des permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.

Mandat général

Le Comité d'inspection professionnelle est chargé de surveiller la compétence des membres de l'Ordre. Il est également chargé d'établir un programme de surveillance général de l'exercice de la profession et de procéder à des inspections particulières.

Le Comité a tenu six rencontres.

Membres du comité

Linda KERNEC'H, T.S., présidente
Réal NADEAU, T.S., secrétaire du comité
Suzanne BÉLANGER, T.S., T.C.F.
Louise BLAIN, T.S. (jusqu'à décembre 2014)
Isabelle BOURDAGES, T.S. (depuis juillet 2014)
Michelle FRENETTE, T.S. (depuis 2015)
Sarah-Judith MAUGILE, T.S. (depuis janvier 2015)
Line PARÉ, T.S.
Nicole RACINE-LAZURE, T.C.F.

Les inspectrices et inspecteurs

Mychelle BEAULE, T.S.
Serge BOUCHARD, T.S.
Suzanne BOURBONNAIS, T.S.
Léola DANYLO, T.S.
Christine DUPONT, T.S.
Nicole LAROCHE, T.S.
Josée MIRABELLA, T.S., médiatrice familiale
Isidore NÉRON, T.S.
Monique SAURIOL, T.S.
Andrée THIBAULT-ADAMS, T.S., T.C.F.

Personnes-ressources

Jean-Yves Rheault, T.S., responsable de l'inspection professionnelle
Marie-Eve LESSARD, secrétaire à l'inspection professionnelle
Marthe BERNARD, secrétaire à la direction du développement professionnel

Mandats spécifiques

- Vérifier la pratique de 600 membres, travailleuses sociales ou travailleurs sociaux, qui exercent des fonctions de praticienne ou praticien;
- Poursuivre le développement du portail électronique.

Réalisations

- 627 travailleurs sociaux et travailleuses sociales ont été inspectés au cours de l'exercice.
- Trois nouvelles inspectrices ont été recrutées
  - → Trois nouveaux membres ont été recrutés au CIP
  - → Un plan de développement triennal 2015-2018 a été adopté par le Conseil d'administration de décembre 2014
  - → Le mandat a été entièrement réalisé

Données quantitatives

Rapports de vérification dressés	627
Nombre d'inspections en traitement	223
Résultats atteints	niveau 1 (353)niveau 2 (263) niveau 3 (11)
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	8
Nombre de recommandations au Comité exécutif ont eu pour objet d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de l'obliger au deux à la fois	8
Nombre de recommandations accompagnées d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Nombre de décisions du Comité exécutif approuvant les recommandations du comité	2
Nombre de recommandations rejetées par le Comité exécutif	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'un signalement au syndic	3
Nombre de rapports dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire*	635

*(article 13, par. 6° du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel)

Synthèse des recommandations

- Amorcer le développement du programme de l'inspection professionnelle tel qu'adopté au Conseil d'administration de décembre 2014, en ayant comme objectif de vérifier la pratique professionnelle de 8 % des travailleurs sociaux pour l'année 2015-2016;
- S'assurer de la cohérence et de la rigueur dans la production des résultats d'inspection par l'équipe d'inspection.

COMITÉ DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉQUIVALENCES

RAPPORT ANNUEL 2014 • 2015

Mandat général

Le Comité de révision en matière d'équivalences a été créé en 2007 en vertu des articles 86.0.1 et 93 c.1 du Code des professions. Conformément à l'article 9 du Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ, le comité a pour fonction de revoir, à la demande du candidat, la décision du Comité exécutif de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation demandée. La révision est effectuée dans les 30 jours suivant la date de la réception de la demande. La décision du comité est définitive et est transmise au candidat dans les 30 jours suivants la date de la réunion.

Le comité a tenu une rencontre.

Membres du comité

Michèle BOURGON, T.S., présidente

Micheline MOREAU, T.S.

Germain TROTTIER, T.S.

Annie GUSEW, T.S., membre substitut

Personne-ressource

Richard SILVER, T.S., avocat et conseiller juridique

Réalisations

Dans le cadre d'une demande de révision en matière d'équivalences reçue, le comité a maintenu la décision du Comité exécutif et a refusé la demande d'équivalence de formation pour le permis de travailleur social.

Mandat général

En vertu de l'article 123.3 du Code des professions, le Comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un professionnel devant le Conseil de discipline. Conformément à l'article 123.4, dans les 90 jours de la date de la réception de la demande d'avis, le Comité rend son avis par écrit après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et des pièces que doit lui transmettre un syndic et après avoir entendu, le cas échéant, ce syndic ainsi que la personne qui a demandé la tenue de l'enquête. En vertu de l'article 123.5, le Comité doit, dans son avis, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

1. conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline;
2. suggérer au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
3. conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prendra la décision de porter plainte ou non.

De plus, le Comité peut suggérer au syndic de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle.

Membres du comité

Murielle PÉPIN, T.S., présidente

Denis BRUNEAU, membre substitut,
nommé parmi les administrateurs désignés par l'OPQ

Gilbert CADIEUX, T.S., membre substitut

Robert CLÉMENT, T.S.

Claire DENIS, membre nommée,
parmi les administrateurs désignés par l'OPQ

Personnes-ressources

Marie-Eve LESSARD, secrétaire (jusqu'en septembre 2014)

Marthe BERNARD, secrétaire

Mandat spécifique

À partir des dossiers étudiés par le Comité, formuler des recommandations visant la surveillance de la pratique professionnelle au Bureau du syndic ou au Conseil d'administration de l'Ordre, le cas échéant.

Nombre de réunions

En cours d'année, le Comité a tenu sept rencontres (conférences téléphoniques). Au cours de cette période, il a étudié et rendu une décision dans huit dossiers. Il n'y a pas eu de demande d'avis présentée hors délai. De plus, le comité a reçu une demande irrecevable, celle-ci portant sur la procédure d'enquête utilisée par un syndic-adjoint.

À la demande du Conseil d'administration de l'Ordre, trois rapports périodiques d'activités ont été produits.

Avis du Comité de révision

Dans six dossiers, après étude approfondie, le Comité a confirmé la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. Pour un dossier, le Comité a eu besoin d'observations écrites additionnelles. Dans un dossier, le Comité a demandé un complément d'enquête et dans un autre il a conclu qu'il y avait lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline.

Commentaires

En cours d'année, le Comité a constaté le rôle souvent difficile exercé par les membres de l'Ordre à qui l'établissement demande d'intervenir auprès de collègues, par exemple, en contexte de service d'aide aux employés. Il a observé que pour la personne référée, bien qu'elle accepte l'aide du travailleur social, la relation de confiance peut être difficile à établir en raison d'un doute quant à la confidentialité des échanges. La personne référée peut également s'inquiéter du rapport entre le travailleur social et l'établissement concernant sa situation au travail. Le Comité suggère qu'une réflexion soit entreprise par l'Ordre, à cet effet.

Le Comité de révision a également entrepris d'améliorer la visibilité et la compréhension de son rôle auprès des demandeurs de révision et des membres de l'Ordre. La lettre de conclusion du syndic indique le lien avec le site Internet de l'Ordre. Aussi, le Comité compte faire parvenir à la personne qui demande une révision de la décision du syndic, un dépliant précisant son rôle et ses fonctions, avec la lettre d'accusé de réception. Pour les membres de l'Ordre, le Comité compte rédiger un article dans le Bulletin afin d'illustrer son rôle avec un exemple concret.

Mandat général

Ce Conseil, formé en vertu du Code des professions, est saisi de toute plainte contre un professionnel pour une infraction aux dispositions dudit Code, de la loi constituant l'Ordre dont il est membre ou des règlements adoptés conformément audit code ou à ladite loi (art. 116). À cet effet, l'Ordre recourt aux services d'un syndic chargé de recevoir les plaintes et de mener une enquête.

Membres du Conseil

Me Serge VERMETTE, avocat
(n'accepte plus de nouvelles plaintes depuis le 1er juin 2014)

Me Diane LAROSE, avocate et présidente
(pour les dossiers débutés avant le 5 mars 2012)

Me Maria GAGLIARDI, avocate et secrétaire du Conseil

Banque des membres

Éric BEAULIEU, T.S.
Karine BILODEAU-CÔTÉ, T.S.
Marcel BLACKBURN, T.S.
Marianne BRITT, T.S.
Brigitte CÔTÉ, T.S.
Anne Marleine DELCY, T.S.
Carmela DE LISI, T.S.
Henri DORVIL, T.S.
Yvette GAGNON, T.S.
Jean-Luc LACROIX, T.S., T.C.F.
Josée LAURENDEAU, T.S.
Christiane LEFEBVRE, T.S.
Yvan MARTINEAU, T.S.
Jeanne MICHAUD, T.S.
Gilles RONDEAU, T.S.
Christiane ROY, T.S.
Jean SEABORN, T.S.
Marie SENÉCAL-ÉMOND, T.S.
Ginette SIMONEAU, T.S.
Angèle TURGEON, T.S.

Personne-ressource

Richard SILVER, T.S., avocat et conseiller juridique

Nouvelles plaintes reçues

Pendant la période visée, le Conseil a été saisi de 18 nouvelles plaintes. Il est à noter que 14 plaintes reçues ont été déposées par le Bureau du syndic et quatre autres l'ont été par des plaignants privés.

Les activités du Conseil de discipline

Au cours de la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, le Conseil a entendu les dossiers suivants (en ordre chronologique) et a siégé pendant 25 jours.

➲ PLAINTE 37-13-013

Plainte provenant du Bureau du syndic. Les audiences sur culpabilité ont eu lieu les 10 et 11 avril 2014, à Jonquière. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie de l'OTSTCFQ :

Le ou vers le 21 novembre 2012, l'intimée a préparé une facture d'honoraires destinée au ministère de la Justice, laquelle indiquait faussement que quatre séances de médiation avaient eu lieu et réclamait des honoraires pour des services non dispensés;

Le ou vers le 21 novembre 2012, a exigé d'avance le paiement de ses services;

Le ou vers le 21 novembre 2012, a omis de faire signer à ses clients un contrat de médiation;

Le ou vers le 21 novembre 2012, n'a pas renseigné ses clients sur les aspects essentiels du processus de médiation qu'ils entreprenaient de manière à les aider à décider de recourir ou non à ses services.

La décision sur culpabilité est en délibéré depuis le 11 avril 2014.

➲ PLAINTE 37-11-007

Plainte provenant du Bureau du syndic. L'audience sur la culpabilité et sur la sanction a été entendue à Montréal, le 2 mai 2014. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie de l'OTSTCFQ :

Entre les années 2006 à 2010, l'intimée a formulé dans tous les dossiers enquêtés une évaluation psychosociale sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation et pour agir avec un minimum d'efficacité dans l'intérêt du client;

Entre les années 2009 à 2010, a omis d'intervenir auprès d'une cliente et a procédé à la fermeture de son dossier sans aviser cette dernière;

Entre les années 2006 à 2010, n'est pas intervenue auprès des clients, dans chacun des dix dossiers dont elle avait la responsabilité, selon les normes généralement reconnues;

Au cours des années 2009-2010, a omis de respecter le secret professionnel de tous les renseignements de nature confidentielle obtenus dans l'exercice de sa profession;

A omis d'inscrire dans ses dossiers clients les mentions prévues au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultations des travailleurs sociaux.

La décision sur sanction est en délibéré depuis le 2 mai 2014.

➲ PLAINTE 37-14-003

Plainte provenant du Bureau du syndic. L'audience sur culpabilité et sur sanction a eu lieu le 2 mai 2014, à Montréal. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions et du Code de déontologie de l'OTSTCFQ :

En entretenant des liens inappropriés avec un client;

En intervenant dans les affaires personnelles de son client en des matières ne relevant pas de sa compétence.

Une décision verbale a été rendue, séance tenante, sur culpabilité et sur sanction le 2 mai 2014. Une décision écrite est en attente depuis le 2 mai 2014.

➲ PLAINTE 37-13-010

Plainte provenant du Bureau du syndic. L'audience sur culpabilité et sur sanction a eu lieu le 13 mai 2014, à Québec. L'intimé a été accusé d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie de l'OTSTCFQ et de son Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation :

Le ou vers le 31 janvier 2013, l'intimé a omis de faire preuve de disponibilité et de diligence dans le traitement de la demande relative à la crise suicidaire d'un client;

Le ou vers le 31 janvier 2013, n'a pas exercé de façon conforme aux normes généralement reconnues dans la profession dans le traitement de la demande relative à la crise suicidaire d'un client;

Le ou vers le 31 janvier 2013, a négligé de rédiger des fiches d'appel rendant compte de ses interventions dans le dossier d'un client.

Une décision verbale a été rendue, séance tenante, sur culpabilité et sur sanction, le 13 mai 2014. Aucune décision écrite ne sera rendue. Le procès-verbal d'audience fait état de la décision rendue.

➲ PLAINTE 37-13-009

Plainte provenant du Bureau du syndic. L'audience sur culpabilité et sur sanction a eu lieu le 22 mai 2014, à Montréal. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie de l'OTSTCFQ et du Code des professions :

En posant des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la personne en consultant sans autorisation et sans justification les dossiers de certains usagers;

En modifiant des fiches informatisées des usagers sans autorisation et sans justification professionnelle;

En ne respectant pas le secret des renseignements de nature confidentielle obtenus dans l'exercice de ses fonctions relativement à une usagère du CSSS;

En abusant de la bonne foi et de la confiance d'une consœur en ne lui révélant pas la liaison qu'elle entretenait avec le conjoint d'une cliente et en recueillant de sa part des renseignements confidentiels sur cette dernière;

En ne subordonnant pas son intérêt personnel à celui d'une usagère du CSSS et en ayant avec le conjoint de cette dernière, une liaison amoureuse, à l'insu de la cliente.

Une décision verbale a été rendue, séance tenante, sur culpabilité et sur sanction, le 22 mai 2014. Aucune décision écrite ne sera rendue. Le procès-verbal d'audience fait état de la décision rendue.

➲ PLAINTE 37-13-007

Plainte provenant du Bureau du syndic. Les audiences sur culpabilité ont eu lieu les 6 et 7 février 2014, 8 et 9 juillet 2014, 9 juin 2015, à Montréal. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie de l'OTSTCFQ et de son Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation :

Au cours des mois de juin 2011 à avril 2012, l'intimée n'est pas intervenue dans les dossiers de ses clients de façon conforme aux normes généralement reconnues dans la profession, notamment en procédant à des évaluations psychosociales et en rédigeant des plans d'intervention incomplets;

Au cours des mois de juin 2011 à mai 2012, a omis de tenir à jour un dossier selon les normes reconnues en la matière et d'y consigner les informations prévues par règlement.

La décision sur la culpabilité est en délibéré depuis le 9 juillet 2014.

➲ PLAINTE 37-13-012

Plainte provenant du Bureau du syndic. L'audience sur culpabilité et sur sanction a eu lieu le 9 juin 2014, à Montréal. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie de l'OTSTCFQ et de son Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation :

En omettant de faire preuve de disponibilité et de diligence quant aux délais d'intervention dans les dossiers de certaines de ses clientes;

En omettant de procéder à une évaluation psychosociale dans les dossiers de certaines de ses clientes, le tout contrairement aux normes généralement reconnues dans la profession;

En omettant de rédiger un plan d'intervention dans les dossiers de certaines de ses clientes et en rédigeant pour celles-ci des plans d'intervention ne correspondant pas aux normes généralement reconnues dans la profession;

En omettant de tenir à jour un dossier selon les normes reconnues en la matière et d'y consigner les informations prévues par règlement pour ses clientes;

En conservant des documents contenant des informations confidentielles appartenant au CSSS Pointe-de-l'île de façon contraire aux normes généralement reconnues dans la profession.

La décision sur sanction est en délibéré depuis le 9 juin 2014.

➲ PLAINTE 37-13-006

Plainte provenant du Bureau du syndic. L'audience sur culpabilité et sur sanction a eu lieu le 10 juin 2014, à Montréal. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie de l'OTSTCFQ et de son Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation :

En omettant de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle, évitant ainsi toute situation où elle serait en conflit d'intérêts;

En omettant de s'acquitter de ses obligations avec objectivité;

En intervenant et en produisant un rapport d'évaluation sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation et pour agir avec un minimum d'efficacité dans l'intérêt de son client;

En produisant un rapport d'évaluation médical et psychosocial, volet psychosocial, contraire aux normes généralement reconnues dans la profession;

En omettant de consigner dans son dossier professionnel pour son client, les informations prévues au Règlement sur la tenue des dossiers.

Une décision verbale a été rendue, séance tenante, sur culpabilité et sur sanction, le 10 juin 2014. Aucune décision écrite ne sera rendue. Le procès-verbal d'audience fait état de la décision rendue.

➲ PLAINTE 37-13-014

Plainte provenant du Bureau du syndic. L'audience sur la culpabilité et sur sanction a eu lieu le 10 juillet 2014, à Montréal. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie de l'OTSTCFQ et de son Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation :

En omettant de consigner aux dossiers de ses clients les informations prévues par le règlement;

En tenant des dossiers pour ses clients qui ne respectaient pas les normes généralement reconnues dans la profession, particulièrement quant à la rédaction de notes référant à des documents inexistants, à la rédaction de documents après un délai déraisonnable, à la rédaction de documents sans rencontrer le client ou encore à la rédaction de documents contenant une fausse information;

En omettant de tenir un dossier selon les normes généralement reconnues dans la profession, particulièrement par l'absence d'informations, d'opinion clinique, de plan d'action ou de plan d'action complet ou encore d'autorisation à transmettre des informations à des tiers;

En manquant à son devoir de disponibilité et de diligence;

En réalisant des interventions qui ne respectaient pas les normes généralement reconnues dans la profession.

Une décision verbale a été rendue, séance tenante, sur culpabilité et sur sanction, le 10 juillet 2014. Aucune décision écrite ne sera rendue. Le procès-verbal d'audience fait état de la décision rendue.

➲ PLAINTE 37-14-009-R

Plainte accompagnée d'une requête en radiation provisoire immédiate provenant du Bureau du syndic. L'audience sur la requête en radiation provisoire a eu lieu le 28 juillet 2014, à Montréal. La partie intimée a consenti, séance tenante, à la requête en radiation provisoire immédiate. Le Conseil a rendu une décision écrite sur la requête en radiation provisoire immédiate, le 2 septembre 2014. Les audiences sur culpabilité ont eu lieu les 8, 9 et 16 décembre 2014 ainsi que le 3 février 2015. La partie intimée a présenté une requête en arrêt des procédures en janvier 2015 et le Conseil a rendu une décision sur la requête en arrêt des procédures le 20 février 2015. La décision sur la requête en arrêt des procédures a été portée en appel et les audiences sont suspendues *sine die*. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie de l'OTSTCFQ, de son Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et du Code des professions :

En procédant à une évaluation psychosociale d'une cliente sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation et pour agir dans l'intérêt de sa cliente, agissant ainsi et au surplus aux normes généralement reconnues dans la profession;

En n'informant pas sa cliente de l'ampleur et des conséquences du mandat qu'un tiers lui avait confié à son sujet et n'a pas obtenu son accord à ce sujet;

En exerçant la profession d'une manière impersonnelle et en ne respectant pas les valeurs et les convictions de sa cliente, omettant ainsi d'établir entre elle-même et cette dernière une relation de confiance;

En ne s'acquittant pas de ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité, en ne sauvegardant pas son indépendance professionnelle et en se plaçant en situation de conflit d'intérêts dans le dossier d'une cliente;

En posant des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de sa profession en commettant des actes de collusion et d'abus de confiance envers sa cliente;

En omettant de tenir à jour un dossier pour sa cliente selon les normes reconnues en la matière et d'y consigner les informations prévues par règlement;

En procédant à une évaluation psychosociale d'une cliente et en produisant un rapport sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation et pour agir dans l'intérêt de cette dernière, agissant ainsi et au surplus aux normes généralement reconnues dans la profession;

En ne renseignant pas sa cliente sur tous les aspects de ses activités professionnelles susceptibles de l'aider à décider de recourir ou non à ses services, en ne l'informant pas du coût approximatif et prévisible de ses services ni de l'ampleur et des conséquences du mandat qu'un tiers lui avait confié à son sujet et en n'obtenant pas son accord à ce sujet;

En ne s'acquittant pas de ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité, en ne sauvegardant pas son indépendance professionnelle et en se plaçant en situation de conflit d'intérêts dans le dossier d'une cliente;

En posant des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de sa profession en commettant par là des actes de collusions et d'abus de confiance envers sa cliente;

En omettant de tenir à jour un dossier pour sa cliente selon les normes reconnues en la matière et d'y consigner les informations prévues par règlement.

Les audiences sur culpabilité sont suspendues *sine die* en raison de la décision du 20 février 2015 rendue par le Conseil et portée en appel par la partie intimée.

➲ PLAINTE 37-12-008

Plainte provenant du Bureau du syndic. Les audiences sur culpabilité ont eu lieu les 10, 11 et 12 avril 2013, à Montréal. L'audience sur sanction a eu lieu le 17 octobre 2014, à Montréal. L'intimé a été accusé d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie de l'OTSTCFQ et de son Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation :

Entre 1998 et 2010, l'intimé alors qu'il agissait comme travailleur social dans une ressource communautaire CATTAM, n'a pas fait preuve de disponibilité et de diligence;

Entre 1998 et 2010, alors qu'il agissait comme travailleur social dans une ressource communautaire CATTAM, a omis d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêt;

Entre 1998 et 2010, alors qu'il agissait comme travailleur social dans une ressource communautaire CATTAM, a contracté des liens économiques, et ce, à deux occasions;

Entre 1998 et 2010, alors qu'il agissait comme travailleur social dans une ressource communautaire CATTAM, a fait défaut de fournir aux membres du C.A. les informations pertinentes à l'exécution de leur mandat d'administrateur;

Entre 1998 et 2010, alors qu'il agissait comme travailleur social dans une ressource communautaire CATTAM, a omis d'inscrire dans le dossier d'un client les informations prévues aux articles 2 et 3 du règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des travailleurs sociaux;

Au cours des mois de mars et avril 2010, alors qu'il agissait comme travailleur social dans une ressource communautaire CATTAM, a entravé l'enquête du syndic, apprenant qu'une enquête était en cours sur sa conduite ou sur sa compétence professionnelle.

Le Conseil a rendu une décision sur culpabilité le 5 novembre 2013. Le Conseil a rendu une décision sur sanction, séance tenante, le 17 octobre 2014. Une décision écrite est attendue.

➲ PLAINTE 37-14-004

Plainte provenant du Bureau du syndic. Une première audience a eu lieu le 30 octobre 2014 sur les moyens préliminaires. L'audience sur culpabilité et sanction a eu lieu le 19 février 2015, à Montréal. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie de l'OTSTCFQ :

En n'intervenant pas selon les normes généralement reconnues dans la profession;

En procédant à une évaluation de la situation de sa cliente, sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation d'une cliente.

La décision sur sanction est en délibéré depuis le 19 février 2015.

➲ PLAINTE 37-14-005

Plainte provenant du Bureau du syndic. L'audience sur culpabilité et sur sanction a eu lieu le 31 octobre 2014, à Québec. L'intimé a été accusé d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie de l'OTSTCFQ :

En se rendant coupable de procédés déloyaux envers une consœur, en rédigeant un rapport d'évaluation psychosocial pour son client qui contenait de larges extraits de l'évaluation réalisée par la consœur, le tout sans en citer la source;

En omettant de tenir à jour un dossier pour son client, selon les normes généralement reconnues dans la profession en matière de tenue de dossier et d'archivage.

La décision sur sanction a été rendue le 26 novembre 2014.

➲ PLAINTE 37-14-001

Plainte provenant du Bureau du syndic. L'audience sur culpabilité et sur sanction a eu lieu le 3 novembre 2014, à Montréal. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie de l'OTSTCFQ et de son Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation :

En ne faisant pas preuve de disponibilité et de diligence;

En omettant de donner suite avec diligence à des demandes d'accès à des dossiers d'usagers;

En omettant de tenir à jour un dossier selon les normes reconnues en la matière et d'y consigner les informations prévues par règlement pour certains de ses clients;

En conservant à son domicile de nombreux dossiers d'usagers, lesquels contenaient des informations confidentielles, le tout de façon contraire aux normes généralement reconnues dans la profession.

La décision sur sanction est en délibéré depuis le 3 novembre 2014.

➲ PLAINTE 37-14-002

Plainte provenant du Bureau du syndic. L'audience sur culpabilité a eu lieu le 1er décembre 2014, à Québec. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie de l'OTSTCFQ et de son Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation :

En ne faisant pas preuve de disponibilité et de diligence dans le dossier de ses clients;

En omettant de tenir à jour un dossier pour ses clients et d'y consigner les informations prévues par règlement;

En gardant et en conservant des documents confidentiels concernant des usagers du CSSS de façon non sécuritaire et non conforme aux normes généralement reconnues dans la profession.

La décision sur la culpabilité est en délibéré depuis le 1er décembre 2014.

➲ PLAINTE 37-14-006

Plainte provenant du Bureau du syndic. L'audience sur culpabilité et sur sanction a eu lieu le 11 décembre 2014, à Québec. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie de l'OTSTCFQ et de son Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation :

L'intimée n'a pas procédé à une évaluation psychosociale conforme aux normes généralement reconnues dans la profession;

L'intimée a omis de tenir à jour un dossier, selon les normes reconnues en la matière et d'y consigner les informations prévues par règlement pour certains de ses clients.

La décision sur sanction est en délibéré depuis le 11 décembre 2014.

➲ PLAINTE 37-07-001

Plainte provenant du Bureau du syndic. L'audience portant sur le retrait de la plainte et la disposition des déboursés a eu lieu le 17 décembre 2014 par vidéoconférence entre Montréal et Québec. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code des professions (article 59.2) :

En agissant et en posant des gestes qui contreviennent à l'honneur et à la dignité de la profession de travailleuse sociale;

En disposant des éléments pouvant générer un doute quant à la capacité de tester de sa mère et a choisi de protéger ses propres intérêts.

La décision sur portant sur le retrait de la plainte et la disposition des déboursés a été rendue le 3 mars 2015.

➲ PLAINTE 37-14-007

Plainte provenant du Bureau du syndic. L'audience sur culpabilité et sur sanction a eu lieu le 26 janvier 2015, à Québec. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie de l'OTSTCFQ :

De septembre 2012 à octobre 2013, l'intimée, exerçant sa profession dans un Centre jeunesse, a posé des actes inappropriés et a commis des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession :

En entretenant une relation personnelle avec un ancien client, père d'enfants mineurs, alors que, qui plus est, la situation de ceux-ci était sous évaluation par le Directeur de la protection de la jeunesse;

En s'immisçant dans ledit processus d'évaluation du Directeur de la protection de la jeunesse, notamment en fournissant des informations non validées aux intervenantes chargées du dossier ainsi qu'en rédigeant une demande d'intervenant;

Au cours des mois d'avril à octobre 2013, exerçant sa profession dans un Centre jeunesse, a posé des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession et a agi de façon contraire aux normes généralement reconnues dans la profession en consultant, sans autorisation et sans justification professionnelle, les dossiers d'enfants mineurs recevant des services du Centre jeunesse.

La décision sur sanction a été rendue le 5 mars 2015.

➲ PLAINTE 37-14-008

Plainte provenant du Bureau du syndic. L'audience sur culpabilité a eu lieu le 11 février 2015, à Montréal. L'intimé a été accusé d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code des professions :

Au cours du mois de janvier 2002, l'intimé dans le cadre de sa demande de délivrance de permis de thérapeute conjugal et familial auprès de l'OTSTCFQ s'est rendu coupable de fraude en omettant de déclarer l'existence, à cette date, de plusieurs décisions judiciaires rendues contre lui l'ayant déclaré coupable d'infractions criminelles.

La décision sur sanction est en délibéré depuis le 11 février 2015.

En conclusion

Pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 le syndic a déposé 14 nouvelles plaintes. Quatre plaintes ont été déposées par des plaignants privés. Le Conseil de discipline a siégé pendant 25 jours. À la suite de ces audiences, 11 dossiers qui sont, à ce jour, en délibéré.

Décisions rendues par le Conseil de discipline

Pour la période concernée, le Conseil de discipline a rendu quinze décisions :

- dans une décision, la culpabilité est prononcée sur les trois chefs reprochés à la plainte;
- dans une décision, une radiation provisoire immédiate de la travailleuse sociale est prononcée;
- dans une décision, une requête en arrêt des procédures est rejetée;
- dans une décision, un retrait de la plainte est autorisé et une décision est rendue sur le sort des déboursés;
- dans une décision, le Conseil rejette deux requêtes de l'intimée en désaveu de procureur et en demande de retrait de plaidoyer de culpabilité;
- dans une décision, le président-substitut rend une décision sur une requête pour rendre jugement;
- dans neuf décisions, une déclaration de culpabilité est prononcée et une sanction est imposée. Il est à noter qu'exceptionnellement sur les neuf décisions rendues sur culpabilité et sur sanction par le Conseil, seules cinq décisions sont des décisions écrites alors que les quatre autres sont des décisions rendues séance tenante. Le Conseil a annoncé qu'aucune décision écrite ne sera rendue, car le procès-verbal d'audience constitue la décision écrite.

Décision rendue sur culpabilité

➲ DOSSIER 37-12-002

Une décision sur la culpabilité est rendue le 19 mars 2015. Le Conseil déclare l'intimé coupable des infractions reprochées aux chefs 1 a) b) et c) de la plainte et fixe l'audition sur sanction à une date à être déterminée par la secrétaire du Conseil de discipline de l'OTSTCFQ.

Décision rendue sur radiation provisoire immédiate

➲ DOSSIER 37-14-009-R

Une décision sur la requête en radiation provisoire est rendue le 2 septembre 2014. Le Conseil accueille la requête et ordonne la radiation provisoire et immédiate de l'intimée et ordonne la publication de l'avis de la présente décision.

Décision rendue sur requête en arrêt de procédures

➲ DOSSIER 37-14-009-R

Une décision sur la requête en arrêt des procédures est rendue le 20 février 2015. Le Conseil rejette la requête de l'intimée, mais il tient à préciser qu'il veillera, comme d'habitude, au respect du droit de l'intimée à une défense pleine et entière et à une audition juste et équitable. Pour ces motifs le Conseil rejette la requête en arrêt des procédures présentée par l'intimée et convoque les parties pour la poursuite de l'enquête aux dates convenues.

Décision rendue sur les requêtes de l'intimée en désaveu de procureur et en demande de retrait de plaidoyer de culpabilité

Une décision sur les requêtes de l'intimée en désaveu de procureur et en demande de retrait de plaidoyer de culpabilité est rendue le 26 septembre 2014.

➲ DOSSIER 37-11-002

Décision sur les requêtes de l'intimée en désaveu du procureur et en demande de retrait de plaidoyer de culpabilité. Pour ces motifs le Conseil rejette la requête en désaveu de procureur et rejette la requête en retrait de plaidoyer de culpabilité.

Décision sur retrait de la plainte et disposition des déboursés

➲ DOSSIER 37-07-001

Une décision sur le retrait de la plainte et la disposition des déboursés est rendue le 3 mars 2015. Le Conseil, unanimement, réitère la décision rendue verbalement, le 17 décembre 2014, et autorise la partie plaignante à retirer la présente plainte; ordonne aux parties de payer la somme de 985 $ chacune pour les déboursés résultant de la transcription des audiences tenues les 14 et 15 novembre 2007. Les déboursés de la présente audience seront à la charge de la partie plaignante.

Décision sur requête au président-substitut de rendre jugement

➲ DOSSIER 37-08-006

La décision est rendue le 1er août 2014. Aux termes de cette décision, le président substitut accueille la requête du plaignant; prend acte de l'engagement de Me Diane Larose, présidente du Conseil de discipline de soumettre un projet de décision sur culpabilité aux membres, le ou avant le 29 août 2014 et ordonne à Me Diane Larose d'y donner suite avant 17 h, le 29 août 2014; instruit la secrétaire du Conseil de discipline de l'OTSTCFQ de transmettre la présente décision à Me Diane Larose, ainsi qu'à Mesdames Marianne Britt et Yvette Gagnon, membres, le tout sans frais.

Les décisions sur culpabilité et sur sanction

Cette année, exceptionnellement, le Conseil a rendu quatre décisions, séance tenante où seul le procès-verbal d'audience signé par les trois membres du Conseil fait état de la décision rendue. Aucune décision écrite ne sera rendue ou publiée par le Conseil.

➲ DOSSIER 37-13-010

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 13 mai 2014. Le Conseil déclare l'intimé coupable des reproches formulés aux chefs 1, 2a), 2c) et 3 de la plainte disciplinaire amendée :

Le Conseil impose à l'intimé la sanction suivante :

Pour le chef 1 reproché à la plainte amendée, une limitation temporaire de son droit de pratiquer dans le domaine de l'accueil psychosocial (tant en personne que par réponse téléphonique) jusqu'à réussite d'une supervision;

Pour le chef 2a) reproché à la plainte amendée, une limitation temporaire de son droit de pratiquer dans le domaine de l'accueil psychosocial (tant en personne que par réponse téléphonique) jusqu'à réussite d'une supervision;

Pour le chef 2c) reproché à la plainte amendée, une limitation temporaire de son droit de pratiquer dans le domaine de l'accueil psychosocial (tant en personne que par réponse téléphonique) jusqu'à réussite d'une supervision;

Pour le chef 3 reproché à la plainte amendée, l'imposition d'une amende de 1 500 $;

Le remboursement des frais prévus à l'article 151 du Code des professions y compris les frais d'expert de 1 162 $;

La publication de la présente décision du Conseil dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel.

La supervision se détaille comme suit :

Il s'agit d'une supervision directe de 20 heures;

Aucun cours supplémentaire ne sera demandé, compte tenu des formations suivies dans la dernière année par l'intimé en matière d'évaluation de la dangerosité et d'intervention auprès de personnes suicidaires;

La supervision pourra être faite en milieu de travail; le cas échéant, les frais de supervision seront à la charge de l'intimé;

Le superviseur sera choisi par l'intimé, avec approbation de M. Étienne Calomne, à titre de syndic;

La supervision portera sur l'évaluation psychosociale auprès des personnes vulnérables ou à risque;

L'intimé pourra pratiquer dans le domaine d'accueil psychosocial pendant sa limitation, mais sous supervision;

Le syndic effectuera un suivi de la supervision et recevra copie du rapport du superviseur;

La limitation temporaire du droit de l'intimé de pratiquer dans le domaine de l'accueil psychosocial ne sera levée que dans la mesure où le rapport de supervision sera favorable;

S'il y avait mésentente entre les parties sur l'interprétation à donner au rapport de supervision en lien avec la fin de la limitation temporaire du droit de pratique prévue à la présente et à la possibilité pour l'intimé de retrouver son plein droit de pratique, celui-ci pourra adresser au Conseil de discipline une requête sous l'article 161 du Code des professions.

Le Conseil ne rendra pas de décision écrite et le procès-verbal d'audience sera signé par la secrétaire du Conseil et par les trois membres du Conseil pour faire valoir de décision écrite.

➲ DOSSIER 37-13-009

Décision sur la sanction rendue le 22 mai 2014. Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs 1, 2, 3 et 4 de la plainte disciplinaire amendée:

Le Conseil impose à l'intimée la sanction suivante :

Pour le chef 1 reproché à la plainte amendée, le Conseil prononce une période d'un mois de radiation temporaire;

Pour le chef 2 reproché à la plainte amendée, le Conseil prononce une réprimande;

Pour le chef 3 reproché à la plainte amendée, le Conseil prononce une période de 45 jours de radiation;

Pour le chef 4 à la plainte amendée, le Conseil prononce une amende de 1 500 $.

Les périodes de radiation temporaire seront purgées de façon concurrente et les déboursés sont à la charge de l'intimée.

Les parties s'entendent également pour demander au Conseil de discipline qu'il recommande au Comité exécutif de l'Ordre la tenue d'une supervision selon les modalités suivantes :

Cette supervision portera sur les frontières dans la relation avec les clients, les confusions de rôle et la contenance des affectes négatifs de la professionnelle envers des clients;

Le superviseur sera choisi par l'intimée avec approbation de l'Ordre. Le cas échéant, la supervision sera aux frais de l'intimée. Le superviseur recevra une copie de la plainte et de la décision du Conseil de discipline. Les dossiers discutés en supervision seront choisis pour partie par l'intimée et pour partie par le superviseur;

Au terme de la période de supervision, le superviseur acheminera à l'intimée et au Comité exécutif de l'Ordre un rapport de l'évaluation de la supervision;

Quant au nombre d'heures de supervision, les parties conviennent de réserver leurs représentations à ce sujet lors d'une audition à être tenue devant le Comité exécutif;

Le plaignant s'engage à ne pas demander plus de 50 heures de supervision, étant entendu que celle-ci pourra comprendre des heures de supervision directes et indirectes.

Le Conseil ordonne la publication de la présente décision dans un journal local publié dans la municipalité de la région impliquée. Le Conseil ne rendra pas de décision écrite et le procès-verbal d'audience sera signé par les trois membres du Conseil pour faire valoir de décision écrite.

➲ DOSSIER 37-13-006

Décision sur la sanction rendue le 10 juin 2014. Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs 1, 2, 3, 4 et 5 de la plainte disciplinaire. Le Conseil impose à l'intimée la sanction suivante :

Pour le chef 1 reproché à la plainte, le Conseil impose à l'intimée une période de radiation temporaire d'un mois à compter du 15 juin, et ce, jusqu'au 15 juillet inclusivement;

Pour le chef 2 reproché à la plainte, le Conseil impose à l'intimée une période de radiation temporaire d'un mois à compter du 15 juin, et ce, jusqu'au 15 juillet inclusivement;

Les périodes de radiation devront être purgées de façon concurrente.

Le Conseil impose à l'intimée une limitation avec une condition suspensive :

Les chefs 1 et 2 sont assortis d'une limitation du droit de pratique de l'intimée dans le domaine de l'installation d'un régime de protection et d'homologation d'un mandat d'inaptitude.

Toutefois, cette limitation est assujettie à une condition suspensive qui se décrit comme suit :

L'intimée devra se soumettre à une supervision de cinq mandats dans les domaines en cause, dont trois dossiers conflictuels contestés, deux dossiers dits de type général sans conflit au niveau de la famille, processus non contesté;

Le choix du superviseur devra être approuvé par le syndic ainsi que le plan de supervision;

Le superviseur, une fois les cinq cas de supervision complétés, devra déposer un rapport de supervision auprès du syndic et au Conseil de discipline;

Ensuite, le délai pour l'exécution des cinq cas de supervision sera de 12 mois à compter du 15 juillet 2014, lequel délai pourra être prolongé pour une période n'excédant pas six mois pour des motifs justes et raisonnables;

Advenant un échec du processus de supervision ou sur dépôt d'un rapport défavorable par le superviseur, ou advenant le défaut de parfaire le processus de supervision dans le délai imparti, la limitation prendra effet et par conséquent, il y aura publication de la limitation;

La secrétaire du Conseil de discipline procèdera alors à la publication de cet avis de limitation, et ce, au terme de l'article 156, paragraphe 4 du Code des professions;

Pour le chef 3 reproché à la plainte, le Conseil impose à l'intimée une réprimande;

Pour le chef 4 reproché à la plainte, le Conseil impose à l'intimée une réprimande;

Pour le chef 5 reproché à la plainte, le Conseil impose à l'intimée une réprimande;

Le Conseil impose à l'intimée le remboursement des frais de la cause prévus à l'article 151 du Code des professions, mais seulement 50 % des frais d'expert, soit la somme de 1 500 $ ainsi que les frais de publication.

Le Conseil accorde un délai de 12 mois à l'intimée pour acquitter les déboursés de la cause, ordonne la publication de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimée à son domicile professionnel, prend acte de la renonciation du droit d'appel de la partie intimée. Le Conseil ne rendra pas de décision écrite et le procès-verbal d'audience sera signé par les trois membres du Conseil pour faire valoir de décision écrite.

➲ DOSSIER 37-13-014

Décision sur la sanction rendue le 10 juillet 2014. Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs 1, 2, 3, 4 et 5 de la plainte disciplinaire :

Le Conseil impose à l'intimée la sanction suivante :

Sur le chef 1 reproché à la plainte, l'imposition d'une amende de 1 500 $;

Sur le chef 2 reproché à la plainte, l'imposition d'une amende de 1 500 $;

Sur le chef 3 reproché à la plainte, l'imposition d'une réprimande;

Sur le chef 4 reproché à la plainte, l'imposition d'une amende de 1 000 $;

Sur le chef 5 reproché à la plainte, l'imposition d'une réprimande.

Une recommandation au Comité exécutif de l'Ordre à l'effet d'imposer à l'intimée un stage supervisé selon les modalités suivantes :

Il s'agit d'une supervision directe de 20 heures; le superviseur pourra, à sa discrétion, réduire ce nombre d'heures s'il juge que l'intimée satisfait aux attentes, en respectant toutefois un minimum de 15 heures de supervision directe;

La supervision devra être réalisée sur une période minimale de six mois;

Les frais de supervision, le cas échéant, seront à la charge de l'intimée;

Mme Martine Bouchard est membre de l'Ordre; elle fut choisie à titre de superviseure avec l'accord du plaignant;

La supervision portera sur la tenue des dossiers ainsi que sur l'organisation du travail (gestion des priorités, respect des échéanciers);

Les frais de la cause sont à la charge de l'intimée;

Le Conseil accorde à l'intimée un étalement de paiement des amendes et frais sur une période de 12 mois.

Le Conseil prend acte de la renonciation du droit d'appel de la partie intimée. Le Conseil ne rendra pas de décision écrite et le procès-verbal d'audience sera signé par les trois membres du Conseil pour faire valoir de décision écrite.

➲ DOSSIER 37-08-001

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 12 août 2014. Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs 1, 2 et 3 de la plainte disciplinaire :

Le Conseil impose à l'intimée la sanction suivante :

Sur le chef 1, une réprimande;

Sur le chef 2, une réprimande;

Sur le chef 3, une réprimande.

➲ DOSSIER 37-08-002

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 12 août 2014. Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs 1, 2, 3, 4 et 5 de la plainte disciplinaire amendée :

Le Conseil impose à l'intimée la sanction suivante :

Sur le chef 1, une réprimande;

Sur le chef 2, une réprimande;

Sur le chef 3, une réprimande.;

Sur le chef 4, une réprimande;

Sur le chef numéro 5, une réprimande sévère ainsi qu'une amende de 1 000 $.

Le Conseil condamne l'intimée au paiement des déboursés en quatre versements égaux, à tous les trois mois, le premier versement venant à échéance dans les trois mois de la date de la présente décision.

➲ DOSSIER 37-09-004

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 15 septembre 2014. Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs 1, 2, 4, 5a), 5b) et 6 de la plainte disciplinaire amendée. Le Conseil autorise le retrait du chef 3 reproché à la plainte.

Le Conseil impose à l'intimée la sanction suivante :

Sur le chef 1, une période de radiation temporaire d'un mois;

Sur le chef 2, une recommandation au Comité exécutif de l'Ordre d'obliger l'intimée de suivre avec succès un stage de quatre dossiers reliés au processus d'évaluation psychosociale pour l'établissement d'un régime de protection en regard d'un mandat d'inaptitude, sous la supervision d'un maître de stage désigné par l'Ordre;

Sur le chef 3, le retrait de ce chef;

Sur le chef 4, une période de radiation temporaire d'un mois;

Sur le chef 5 a), une période de radiation temporaire d'un mois;

Sur le chef 5 b), une période de radiation temporaire d'un mois;

Sur le chef 6, une période de radiation temporaire d'un mois.

Le Conseil ordonne que toutes les périodes de radiation soient purgées concurremment ainsi que la publication d'un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimée avait son domicile professionnel conformément à l'article 156 du *Code des professions*.

DOSSIER 37-14-005

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 26 novembre 2014. Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimé coupable des reproches formulés aux chefs 1 et 2 de la plainte disciplinaire :

Le Conseil impose à l'intimé à la sanction suivante :

Sur le chef 1, une amende de 1 500 $;

Sur le chef 2, une amende de 1 000 $.

Le Conseil a condamné l'intimée au paiement de tous les déboursés de la cause, y compris les frais d'expert et des frais de publication.

➲ DOSSIER 37-14-007

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 5 mars 2015. Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs 1a), 1b) et 2 de la plainte disciplinaire :

Le Conseil impose à l'intimée la sanction suivante :

Sur le chef 1a), une amende de 1 000 $;

Sur le chef 1b), une amende de 1 000 $ ainsi qu'une recommandation au Comité exécutif de l'OTSTCFQ, d'imposer à l'intimée une supervision selon les termes suivants :

Supervision directe de dix heures, sur une période de six mois, aux frais de l'intimée;

Le superviseur sera au choix de l'intimée, mais ce choix devra être approuvé par le syndic adjoint plaignant, M. Étienne Calomne;

La supervision devra couvrir le thème suivant : Phénomène de transfert et de contretransfert;

Sur le chef 2, une amende de 1 000 $.

Le Conseil a condamné l'intimée au paiement de tous les déboursés de la cause.

Nombre de recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil d'administration

Le Conseil a formulé des recommandations dans quatre dossiers :

➲ DOSSIER 37-13-009

Décision sur la sanction rendue le 22 mai 2014. Les parties s'entendent également pour demander au Conseil de discipline qu'il recommande au Comité exécutif de l'Ordre la tenue d'une supervision selon les modalités suivantes;

La recommandation de supervision au Comité exécutif de l'Ordre se détaille comme suit :

Cette supervision portera sur les frontières dans la relation avec les clients, les confusions de rôle et la contenance des affectes négatifs de la professionnelle envers des clients;

Le superviseur sera choisi par l'intimée avec approbation de l'Ordre. Le cas échéant, la supervision sera aux frais de l'intimée. Le superviseur recevra une copie de la plainte et de la décision du Conseil de discipline. Les dossiers discutés en supervision seront choisis en partie par l'intimée et par le superviseur;

Au terme de la période de supervision, le superviseur acheminera à l'intimée et au Comité exécutif de l'Ordre un rapport de l'évaluation de la supervision;

Quant au nombre d'heures de supervision, les parties conviennent de réserver leurs représentations à ce sujet lors d'une audition à être tenue devant le Comité exécutif;

Le plaignant s'engage à ne pas demander plus de 50 heures de supervision, étant entendu que celle-ci pourra comprendre des heures de supervision directe et indirecte.

➲ DOSSIER 37-13-014

Décision sur la sanction rendue le 10 juillet 2014. Une recommandation au Comité exécutif de l'Ordre à l'effet d'imposer à l'intimée un stage supervisé selon les modalités suivantes :

Il s'agit d'une supervision directe de 20 heures; le superviseur pourra, à sa discrétion, réduire ce nombre d'heures s'il juge que l'intimée satisfait les attentes en respectant toutefois un minimum de 15 heures de supervision directe;

La supervision devra être réalisée sur une période minimale de six mois;

Les frais de supervision, le cas échéant, seront à la charge de l'intimée;

Mme Martine Bouchard est membre de l'Ordre; elle fut choisie à titre de superviseure avec l'accord du plaignant;

La supervision portera sur la tenue des dossiers ainsi que sur l'organisation du travail (gestion des priorités, respect des échéanciers).

➲ DOSSIER 37-09-004

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 15 septembre 2014. Le Conseil formule une recommandation au Comité exécutif de l'Ordre d'obliger l'intimée :

De suivre avec succès un stage de quatre dossiers reliés au processus d'évaluation psychosociale pour l'établissement d'un régime de protection en regard d'un mandat d'inaptitude, sous la supervision d'un maître de stage désigné par l'Ordre.

➲ DOSSIER 37-14-007

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 5 mars 2015. Le Conseil formule une recommandation au Comité exécutif de l'OTSTCFQ, d'imposer à l'intimée une supervision selon les termes suivants :

Supervision directe de dix heures, sur une période de six mois, aux frais de l'intimée;

Le superviseur sera au choix de l'intimée, mais ce choix devra être approuvé par le syndic adjoint plaignant, M. Étienne Calomne;

La supervision devra couvrir le thème suivant : Phénomène de transfert et de contretransfert.

Nombre de décisions du Conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

Durant l'année 2014-2015, le Conseil a rendu six décisions sur les quinze décisions rendues, dans les 90 jours de la prise en délibéré. Voici le détail des délais entourant le délibéré des décisions (toutes décisions confondues) :

➲ DOSSIER 37-12-002

Une décision sur la culpabilité est rendue le 19 mars 2015, soit 415 jours après la prise en délibéré.

➲ DOSSIER 37-14-009-R

Une décision sur la requête en radiation provisoire est rendue le 2 septembre 2014, soit 32 jours après la prise en délibéré.

➲ DOSSIER 37-14-009-R

Une décision sur la requête en arrêt des procédures est rendue le 20 février 2015, soit 17 jours après la prise en délibéré.

➲ DOSSIER 37-11-002

Une décision sur les requêtes de l'intimée en désaveu de procureur et en demande de retrait de plaidoyer de culpabilité est rendue le 26 septembre 2014, soit 430 jours après la prise en délibéré.

➲ DOSSIER 37-07-001

Une décision sur le retrait de la plainte et la disposition des déboursés est rendue le 3 mars 2015, soit 73 jours après la prise en délibéré.

➲ DOSSIER 37-08-006

Une décision sur requête pour rendre jugement est rendue le 1er août 2014, soit 39 jours, après la prise en délibéré.

➲ DOSSIER 37-13-010

Une décision sur culpabilité et sur sanction rendue le 13 mai 2014, décision rendue séance tenante.

➲ DOSSIER 37-13-009

Une décision sur la culpabilité et sur sanction rendue le 22 mai 2014, décision rendue séance tenante.

➲ DOSSIER 37-13-006

Une décision sur culpabilité et sur sanction rendue le 10 juin 2014, décision rendue séance tenante.

➲ DOSSIER 37-13-014

Une décision sur culpabilité et sur sanction rendue le 10 juillet 2014, décision rendue séance tenante.

➲ DOSSIER 37-08-001

Une décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 12 août 2014, soit 1 590 jours après la prise en délibéré.

➲ DOSSIER 37-08-002

Une décision sur culpabilité et sur sanction rendue le 12 août 2014, soit 1 590 jours après la prise en délibéré.

➲ DOSSIER 37-09-004

Une décision sur culpabilité et sur sanction rendue le 15 septembre 2014, soit 1 640 jours après la prise en délibéré.

➲ DOSSIER 37-14-005

Une décision sur culpabilité et sur sanction rendue le 26 novembre 2014, soit 25 jours après la prise en délibéré.

➲ DOSSIER 37-14-007

Une décision sur culpabilité et sur sanction rendue le 5 mars 2015, soit 37 jours après la prise en délibéré.

Nombre de dossiers ou de décisions portés devant le Tribunal des professions et/ou appel complété

Le Tribunal des professions a rendu deux décisions mettant fin aux procédures.

Il y a présentement un seul dossier qui fait l'objet d'un appel devant la Cour supérieure et porte sur une décision rendue par le Conseil de discipline qui rejette une requête en arrêt des procédures.

Mandat général

À compter du 1er avril 2014, le Conseil d'administration de l'OTSTCFQ nomme, par résolution, M. Marcel Bonneau, T.S., syndic, enquêteur sur l'utilisation illégale des titres et l'exercice illégal des activités professionnelles réservées.

M. Bonneau a le mandat « de faire enquête sur toute allégation d'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial ou d'exercice illégal d'une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre par le Code des professions, de déterminer si une infraction a eu lieu et, le cas échéant, d'amasser les preuves nécessaires, en vertu de l'article 189 du Code des professions, et, sur résolution du Conseil d'administration ou du Comité exécutif, d'intenter une poursuite pénale en lien avec l'infraction ».

Responsable du dossier

Marcel BONNEAU, T.S., syndic

Personnes-ressources

Cristian GAGNON, T.S., T.C.F., syndic adjoint

Nathalie FIOLA, assistante de direction

Mandats spécifiques

1. Le syndic doit poursuivre l'information et la sensibilisation auprès des employeurs par rapport aux titres et aux activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre par le Code des professions.
2. Il doit également encourager les membres de l'Ordre à signaler les infractions dont ils sont témoins.

Réalisations

Utilisation illégale des titres

- Ouverture et traitement de 46 dossiers portant sur l'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial : travailleur social : 39; thérapeute conjugal et familial : 6; les deux titres à la fois : 1.

Exercice illégal des activités professionnelles réservées

- Ouverture et traitement de sept dossiers portant sur l'exercice illégal des activités professionnelles réservées aux membres par le Code des professions. (Les sept personnes visées par des allégations d'exercice illégal des activités professionnelles étaient aussi visées par des allégations d'utilisation illégale d'un titre.)

Poursuites pénales, jugements et amendes

- Aucune demande de mandat n'a été présentée au Conseil d'administration de l'Ordre pour intenter des poursuites pénales portant sur l'utilisation illégale des titres ou sur l'exercice illégal des activités réservées.
- Au cours de l'année, deux jugements ont été rendus en lien avec l'utilisation illégale du titre de travailleur social pour des causes déposées durant l'année 2013-2014.

Faits saillants

Provenance des dénonciations en matière d'utilisation illégale des titres :

- Membres du public : 16
- Membres du personnel de l'Ordre : 9
- Employeurs : 10
- Membres de l'Ordre : 9
- Assureur : 1
- Anonyme : 1

Provenance des dénonciations en matière d'exercice illégal des activités professionnelles réservées :

- Employeurs : 4
- Membres du public : 2
- Personnel de l'Ordre : 1

Nature de l'utilisation illégale du titre selon les allégations

Désignation par la personne		Désignation par un tiers	
Déclaration écrite	15	Site Internet de l'organisme	1
Déclaration verbale	8	Publicité sur Internet	1
Publicité sur Internet	7	Journaux	3
Réseaux sociaux	5	Attestation de formation	3
Titre d'emploi du poste	3		
TOTAL	38	TOTAL	8

Dans les dossiers d'utilisation illégale du titre, l'intervention de l'Ordre a produit les résultats suivants :

- 15 personnes ont reçu un avertissement écrit;
- 11 dénonciations ont été considérées comme non fondées;
- 7 personnes ont modifié ou se sont fait corriger leur profil sur Internet;
- 1 rectificatif a été apporté dans les médias;
- 1 personne a reçu un avertissement verbal;
- 2 dossiers sont demeurés sans résultat;
- 8 dossiers sont encore en traitement;
- 1 dossier faisait double emploi avec ces condamnations déjà obtenues.

COMITÉ
DE LA MÉDIATION FAMILIALE

RAPPORT ANNUEL 2014 • 2015

Mandat général

Le mandat du comité est d'étudier les demandes d'accréditation à titre de médiateur familial conformément au Règlement sur la médiation familiale (L.R.Q., c. C-25, a. 827.3) et de faire des recommandations au Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) à cet égard. Le cas échéant, le comité est chargé également de faire des recommandations quant à la prolongation de l'accréditation avec engagement du médiateur.

Le comité a tenu cinq rencontres.

Membres du comité

Roger NICOL, T.S., président

Félix ARSENAULT, T.S. (jusqu'en janvier 2015)

Mélanie BERNIER, T.S.

Marie DESCHAMBAULT, T.S. (jusqu'en juillet 2014)

Lorraine FILION, T.S.

Personnes-ressources

Marie GALARNEAU, T.S., directrice des admissions par intérim

Carole PICHÉ, secrétaire

Mandats spécifiques

- Préparer des recommandations sur les projets législatifs et politiques du gouvernement portant sur la médiation familiale;
- Proposer des moyens tangibles pour soutenir les médiateurs actuels et pour assurer la relève;
- Diffuser et former les médiateurs familiaux sur le Guide de normes de pratique en médiation familiale à la suite de son adoption par le COAMF et les changements significatifs dans la réglementation;
- Mettre en place différentes stratégies pour augmenter la visibilité des médiateurs familiaux à tous les niveaux;
- Préparer la relève au sein du comité de médiation et au sein du COAMF.

Réalisations

Accréditation des membres

Au cours de l'année 2014-2015, les dossiers suivants ont fait l'objet d'une étude du comité relativement à l'accréditation de médiateur familial :

NOMBRE DE DOSSIERS ÉTUDIÉS	58
Accréditations avec engagements	28
Accréditations définitives	9
Prolongations du délai (avec ou sans motif)	16
Réactivations de l'accréditation	2
Refus d'accréditation	3

Préparer des recommandations sur les projets législatifs et politiques du gouvernement portant sur la médiation familiale :

- Suivi et réaction sur le projet législatif de modification aux règlements sur la médiation familiale (incluant la tarification);
- Appui à la Journée nationale de la médiation familiale.

Proposer des moyens tangibles pour soutenir les médiateurs actuels et pour assurer la relève :

- Discussions sur les moyens d'inclure certaines formations sur la médiation dans l'offre de formations de l'Ordre;
- Préparation de deux formations sur « L'univers de la médiation familiale en transformation »;
- Réflexion sur la visibilité des médiateurs familiaux dans les médias;
- Collaboration avec le service des communications de l'Ordre pour augmenter la visibilité des médiateurs familiaux.

Diffuser et former les médiateurs familiaux sur le Guide de normes de pratique en médiation familiale à la suite de son adoption par le COAMF et informer des changements significatifs dans la réglementation :

- Réalisation de deux formations sur l'univers de la médiation familiale en transformation;
- Diffusion du Guide des normes;
- Discussions sur le cadre servant à l'accréditation avec engagement;
- Consultations du COAMF sur certaines situations irrégulières;
- Ajustement de la procédure au comité.

Mettre en place différentes stratégies pour augmenter la visibilité des médiateurs familiaux à tous les niveaux :

- Modification du nouveau dépliant sur la médiation familiale;
- Discussions sur le plan de diffusion du nouveau dépliant;
- Information sporadique sur la médiation par courriel;
- Envoi de documents aux médiateurs familiaux;
- Réflexion sur les stratégies et les recommandations sur certaines formations en médiation à offrir par l'Ordre, dans le cadre de son programme sur la formation continue;
- Discussions sur les stratégies pour soutenir les médiateurs familiaux dans leurs pratiques;
- Travail au sein du COAMF pour assurer une meilleure collaboration et une meilleure visibilité du secteur psychosocial dans les activités entourant la Journée de la médiation familiale;
- Discussions avec le Barreau sur la possibilité pour les médiateurs familiaux d'avoir accès à leur logiciel pour le calcul de pension alimentaire pour enfant.

Préparer la relève au sein du comité de médiation et au sein du COAMF :

- Information sur les besoins de relève dans les formations sur « L'univers de la médiation familiale en transformation »;
- Diffusion d'un formulaire pour le recrutement lors des formations et envoi de courriel sur le même sujet;
- Discussions avec la direction générale sur les besoins de relève au sein du COAMF et sur l'importance du soutien financier par la direction.

PETRIE RAYMOND
COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS
S.E.N.C.R.L.

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Rapport financier
31 mars 2015

Rapport de l'auditeur indépendant 41

Résultats 42

Évolution des soldes de fonds 43

Situation financière 44

Flux de trésorerie 45

Notes complémentaires 46-51

Renseignements complémentaires

- Annexe A - Cotisations 52
- Annexe B - Publicité et représentation 52
- Annexe C - Formation et symposium 52
- Annexe D - Conception de référentiels 53
- Annexe E - Autres produits 53
- Annexe F - Honoraires pour services liés à la profession 53
- Annexe G - Honoraires professionnels 53
- Annexe H - Revenus administratifs 53
- Activités de l'Inspection professionnelle 54
- Activités du Bureau du Syndic 54
- Activités du Comité de discipline / Révision 54
- Activités de communication 54

PETRIE RAYMOND
COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS
S.E.N.C.R.L.

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de

l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2015, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'état de la situation financière de l'**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec** au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2015, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Montréal, Québec
Le 1er octobre 2015

[1]

Société en nom collectif à responsabilité limitée
Comptables professionnels agréés

---

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique nº A105704

Résultats

Exercice clos le 31 mars

		Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2015	2015	2014
	Fonds d'administration	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention	Réalisations	Budget (note 3)	Réalisations
Produits						
Cotisations (annexe A)	5 711 505 $	- $	- $	**5 711 505 $**	*5 458 000 $*	5 489 899 $
Publicité et représentation (annexe B)	68 080	-	-	**68 080**	*40 000*	54 911
Étude de dossiers	189 688	-	-	**189 688**	*174 035*	193 123
Formation et symposium (annexe C)	77 820	-	-	**77 820**	*120 000*	128 991
Revenus administratifs (annexe H)	64 895	-	-	**64 895**	*100 000*	87 123
Revenus de placements des fonds du programme d'assurance	-	2 696	7 282	**9 978**	-	9 837
Ristournes	-	43 707	-	**43 707**	-	51 721
Remboursement FSS	-	-	-	**-**	-	163 528
Conception de référentiels (annexe D)	-	-	-	**-**	-	90 700
Autres produits (annexe E)	161 476	-	-	**161 476**	*55 000*	106 605
	6 273 464	46 403	7 282	**6 327 149**	*5 947 035*	6 376 438
Charges						
Comité exécutif	7 187	-	-	**7 187**	*6 000*	8 866
Présidence	189 063	-	-	**189 063**	*208 920*	198 261
Conseil d'administration	86 793	-	-	**86 793**	*84 000*	57 860
Activités régionales	32 792	-	-	**32 792**	*35 000*	28 560
Salaires, sous-traitance et charges sociales	3 033 824	-	-	**3 033 824**	*3 077 937*	2 742 441
Formation et symposium (annexe C)	94 549	-	-	**94 549**	*143 000*	137 301
Conception de référentiels (annexe D)	-	-	-	**-**	-	46 217
Honoraires pour services liés à la profession (annexe F)	607 014	-	-	**607 014**	*606 920*	528 298
Formation du personnel	22 235	-	-	**22 235**	*32 000*	26 089
Frais de déplacement	125 611	-	-	**125 611**	*133 650*	201 411
Loyer et frais d'occupation	516 515	-	-	**516 515**	*506 000*	314 508
Assurances	5 583	-	-	**5 583**	*4 500*	3 585
Imprimerie	152 384	-	-	**152 384**	*167 750*	168 053
Activités particulières et publicité	246 339	-	-	**246 339**	*123 250*	452 843
Frais de réunions	15 910	-	-	**15 910**	*18 000*	20 376
Papeterie, fournitures de bureau et divers	133 920	-	-	**133 920**	*99 000*	98 459
Location, programmation, informatique et entretien	325 035	-	-	**325 035**	*380 240*	439 290
Frais d'envois	142 401	-	-	**142 401**	*120 000*	109 577
Téléphonie	28 883	-	-	**28 883**	*20 000*	19 530
Honoraires professionnels (annexe G)	40 077	-	-	**40 077**	*23 000*	58 404
Déménagement	-	-	-	**-**	-	39 695
Mauvaises créances	10 355	-	-	**10 355**	-	1 028
Recouvrement de taxes	(62 000)	-	-	**(62 000)**	*(150 000)*	(53 000)
Amortissement des immobilisations	208 899	-	-	**208 899**	*182 318*	159 878
Frais financiers (annexe H)	205 306	-	-	**205 306**	*164 000*	284 151
	6 168 675	-	-	**6 168 675**	*5 985 485*	6 091 681
Excédent des produits	104 789 $	46 403 $	7 282 $	**158 474 $**	*(38 450) $*	284 757 $

Évolution des soldes de fonds

Exercice clos le 31 mars

	Fonds d'administration				Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2015	2014
	Affectations internes (note 10)				Affectations internes (note 10)			
	Investis en immoblisations	Campagne publicitaire	Publication d'oeuvres	Non affectés	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention	Total	Total
Soldes de fonds au début	944 199 $	100 000 $	30 265 $	439 909 $	150 000 $	356 803 $	**2 021 176 $**	1 736 419 $
Excédent des produits (charges)	(208 899)	(100 000)	-	413 688	46 403	7 282	**158 474**	284 757
Acquisition d'immobilisations	283 210	-	-	(283 210)	-	-	-	-
Virement de fonds	-	-	-	-	(46 403)	46 403	-	-
Soldes de fonds à la fin	1 018 510 $	Néant $	30 265 $	570 387 $	150 000 $	410 488 $	**2 179 650 $**	2 021 176 $

Situation financière

31 mars

	Fonds d'administration	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle – Fonds de stabilisation des primes	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle – Fonds de prévention	2015 Total	2014 Total
Actif à court terme					
Encaisse	4 285 771 $	- $	- $	**4 285 771 $**	3 687 314 $
Débiteurs (note 4)	231 285	-	-	**231 285**	235 730
Stocks de fournitures et de publications	24 496	-	-	**24 496**	32 176
Frais payés d'avance	103 113	-	-	**103 113**	234 367
Portion à court terme des placements (note 5)	439 708	-	-	**439 708**	447 109
	5 084 373	-	-	**5 084 373**	4 636 696
Frais reportés	42 275	-	-	**42 275**	42 275
Placements, au coût (note 5)	1 693 178	-	-	**1 693 178**	1 771 624
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle – La Capitale, assurances générales (note 2)	-	150 000	410 488	**560 488**	506 803
Immobilisations corporelles (note 6)	429 818	-	-	**429 818**	453 509
Immobilisations incorporelles (note 7)	588 692	-	-	**588 692**	490 690
	2 753 963	150 000	410 488	**3 314 451**	3 264 901
Total de l'actif	7 838 336 $	150 000 $	410 488 $	**8 398 824 $**	7 901 597 $
Passif à court terme					
Créditeurs (note 8)	1 284 755 $	- $	- $	**1 284 755 $**	1 563 779 $
Produits perçus d'avance	4 854 377	-	-	**4 854 377**	4 230 016
	6 139 132	-	-	**6 139 132**	5 793 795
Apports reportés (note 9)	80 042	-	-	**80 042**	86 626
Total du passif	6 219 174	-	-	**6 219 174**	5 880 421
Soldes de fonds					
Affectations internes (note 10)					
Investis en immobilisations	1 018 510	-	-	**1 018 510**	944 199
Campagne publicitaire	-	-	-	**-**	100 000
Publication d'œuvres	30 265	-	-	**30 265**	30 265
Fonds de stabilisation des primes	-	150 000	-	**150 000**	150 000
Fonds de prévention	-	-	410 488	**410 488**	356 803
Non affectés	570 387	-	-	**570 387**	439 909
	1 619 162	150 000	410 488	**2 179 650**	2 021 176
Total du passif et des soldes de fonds	7 838 336 $	150 000 $	410 488 $	**8 398 824 $**	7 901 597 $

Pour le Conseil d'administration

Administrateur Serge Turcotte, c.s.

Administrateur

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars	2015	2014
Activités de fonctionnement		
Excédent des charges	**158 474 $**	284 757 $
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	**208 899**	159 878
Montant des apports constatés à titre de produits (note 9)	**(24 224)**	-
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement (note 13)	**488 716**	3 153 469
	831 865	3 598 104
Activité de financement		
Apports reportés	**17 640**	23 469
Activités d'investissement		
Frais reportés	**-**	(42 275)
Réalisation de placements	**3 501 020**	3 170 616
Acquisition de placements	**(3 415 173)**	(3 731 023)
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle	**(53 685)**	(61 558)
Acquisition d'immobilisations	**(283 210)**	(492 693)
	(251 048)	(1 156 933)
Augmentation nette de l'encaisse	**598 457**	2 464 640
Encaisse au début	**3 687 314**	1 222 674
Encaisse à la fin	**4 285 771 $**	3 687 314 $

Notes complémentaires
31 mars 2015

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre a été constitué en vertu d'une loi privée le 4 février 1960 et a été reconnu en vertu du *Code des professions* le 6 juillet 1973.

Conformément à sa mission principale de protection du public, l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec veille à la compétence de ses membres. Il est régi par le *Code des professions* et considéré comme un organisme sans but lucratif, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ses principales activités sont les suivantes :

a) *Contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres*
Avant d'admettre un candidat à l'exercice des professions de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, l'Ordre s'assure qu'il possède la formation, les compétences et les qualités requises. De plus, il veille au maintien de ces compétences en offrant notamment des activités de formation continue.

L'Ordre contrôle l'intégrité et la conduite de ses membres, notamment, en imposant un code de déontologie et en le faisant appliquer au besoin par le syndic et le conseil de discipline.

b) *Surveillance de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial*
L'Ordre surveille aussi l'exercice des deux professions chez ses membres au moyen, notamment, d'un comité d'inspection professionnelle. Ce comité procède principalement à la vérification de la qualité des services. Il peut aussi recommander au conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un membre un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice.

c) *Réglementation de l'exercice*
L'Ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements qui ont principalement pour but de régir l'exercice des professions en vue de protéger le public.

d) *Contrôle du titre et du droit d'exercice*
L'Ordre assure le respect des titres professionnels et des initiales réservés à ses membres par le Code des professions. Depuis septembre 2012 (date d'entrée en vigueur du projet de *Loi 21* (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28)), l'Ordre prend également les mesures nécessaires pour contrôler l'exercice illégal de ses deux professions.

2. Conventions comptables

Référentiel comptable
L'Ordre applique comme référentiel comptable les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la Partie III du *Manuel CPA du Canada – Comptabilité*.

Notes complémentaires
31 mars 2015

2. Conventions comptables (suite)

Constatation des produits
Les cotisations, approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées au prorata sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de publicité et représentation, d'étude de dossiers, de formation et symposium ainsi que les revenus administratifs sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les revenus d'intérêts des fonds du programme d'assurance, des ristournes, du remboursement FSS, de la conception de référentiel et des autres produits sont constatés à titre de produits lorsque reçus.

Les revenus d'intérêts du fonds d'administration sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports (contributions). Selon cette méthode, les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Comptabilité par fonds
- Fonds d'administration
  Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations, à la campagne publicitaire, à la publication d'oeuvres et aux ressources non affectés. Les revenus de placements non affectés sont constatés à titre de produits du Fonds d'administration lorsqu'ils sont gagnés.

- Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle
  Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle ». Cette convention s'étend du 1er avril 2013 au 31 mars 2018. Elle comprend un fonds de stabilisation des primes (note 10), lequel est généré à même les surplus d'opération d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts de l'Ordre, servant à garantir la stabilité des primes futures, ainsi qu'un fonds de prévention (note 10) lequel est constitué à même les surplus d'opérations et des intérêts payés lorsque le fonds de stabilisation des primes a atteint la somme de 150 000 $. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale, assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme de 5 ans, majoré de 0,5 % à 1 % ou diminué de 0,5 % en fonction du solde des fonds. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

Stocks de fournitures et de publications
Les stocks de fournitures et de publications sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est établi selon la méthode du coût propre.

Notes complémentaires
31 mars 2015

2. Conventions comptables (suite)

Immobilisations
Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans pour le mobilier et l'agencement, le matériel informatique, sur une période de onze ans pour les améliorations locatives et sur une période de six ans pour le site Web et le logiciel de gestion de la personne.

Les immobilisations sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent qu'elles n'ont plus aucun potentiel de service pour l'Ordre. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède la valeur résiduelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur résiduelle.

Instruments financiers
– Évaluation
  L'Ordre évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur, et évalue ultérieurement tous ses actifs et ses passifs financiers au coût après amortissement ou au coût après dépréciation.

  Les actifs financiers de l'Ordre évalués au coût se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

  Les passifs financiers de l'Ordre évalués au coût se composent des fournisseurs et charges à payer.

– Dépréciation
  Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisé peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration , soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

Utilisation d'estimations
La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la provision pour créances douteuses, la provision pour désuétude des stocks et la durée de vie utile des actifs amortissables. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Notes complémentaires
31 mars 2015

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Débiteurs

	2015	2014
Comptes clients	**196 911 $**	203 535 $
Provision pour créances douteuses	**(10 355)**	(1 028)
	186 556	202 507
Intérêts à recevoir	**44 729**	33 223
	231 285 $	235 730 $

Au 31 mars 2014, la valeur comptable des comptes clients dépréciés totalise 10 355 $ (1 028 $ en 2014).

5. Placements

	2015	2014
Obligations, taux variant de 1,6 % à 2,85 %, échéant de mai 2015 à octobre 2019	**2 132 886 $**	2 218 733 $
Portion à court terme	**439 708**	447 109
	1 693 178 $	1 771 624 $

6. Immobilisations corporelles

			2015	2014
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel informatique	369 308 $	306 670 $	**62 638 $**	85 897 $
Mobilier et agencement	249 500	170 007	**79 493**	50 915
Améliorations locatives	319 115	31 428	**287 687**	316 697
	937 923 $	508 105 $	**429 818 $**	453 509 $

7. Immobilisations incorporelles

			2015	2014
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Site Web	354 948 $	165 282 $	**189 666 $**	219 575 $
Logiciel de gestion de la personne	650 119	251 093	**399 026**	271 115
	1 005 067 $	416 375 $	**588 692 $**	490 690 $

Notes complémentaires
31 mars 2015

8. Créditeurs

	2015	2014
Comptes fournisseurs et charges à payer	**397 148 $**	640 981 $
Salaires et vacances à payer	**252 222**	282 148
Sommes à remettre à l'État	**635 385**	640 650
	1 284 755 $	1 563 779 $

9. Apports reportés

Lors du renouvellement de leur cotisation, les membres qui le désirent contribuent au Fonds dédié à la reconnaissance de l'exercice en pratique autonome « pratique autonome » des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées relativement à ce dossier. De plus, en vertu d'affectations externes, certains apports (successions et dons) doivent servir à favoriser le développement de la profession et de la formation des travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

			2015	2014
	Pratique autonome	Développe-ment de la profession et formation	Total	Total
Solde au début	51 626 $	35 000 $	**86 626 $**	63 157 $
Contributions reçues au cours de l'exercice	7 640	10 000	**17 640**	23 469
Montants constatés à titre de produits de l'exercice	(24 224)	-	**(24 224)**	-
Solde à la fin	35 042 $	45 000 $	**80 042 $**	86 626 $

10. Affectations internes

Investis en immobilisations
Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation interne le montant des actifs nets investis en immobilisations.

Campagne publicitaire
L'Ordre a utilisé le montant de 100 000 $ qui avait été affecté en 2014 à la campagne publicitaire de l'exercice 2015.

Publication d'oeuvres
En vertu d'affectations internes, un montant de 30 265 $ (30 265 $ en 2014) doit servir à favoriser la publication d'oeuvres rédigées par les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux.

Programmes d'assurance de la responsabilité professionnelle

a) Fonds de stabilisation des primes
Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges affectés à la stabilisation des primes. Les revenus de placements et les ristournes sont constatés à titre de produits du fonds lorsqu'ils sont gagnés. L'Ordre s'engage à constituer et maintenir un solde minimum de 150 000 $ dans ce fonds.

b) Fonds de prévention
Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges affectés à la prévention. Les revenus de placements sont constatés à titre de produits du fonds lorsqu'ils sont gagnés.

Notes complémentaires
31 mars 2015

11. Engagements

Les engagements de l'Ordre, en vertu de contrats de location-exploitation, échéant de novembre 2018 à février 2025 pour les locaux qu'il occupe ainsi que pour de l'équipement, s'élèvent à 2 842 550 $ plus les frais accessoires. Les paiements minimums estimatifs au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2016	297 244 $
2017	298 068 $
2018	307 129 $
2019	305 077 $
2020	291 045 $

12. Instruments financiers

Risques et concentrations
L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date de l'état de la situation financière, soit au 31 mars 2015.

Risque de crédit
Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Ordre sont liés aux débiteurs. L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités.

Risque de marché
Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre est exposé principalement au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt
Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe (placements) qui assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur.

13. Flux de trésorerie

	2015	2014
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	**4 445 $**	(139 468) $
Stocks de fournitures et de publications	**7 680**	13 350
Frais payés d'avance	**131 254**	(142 538)
Créditeurs	**(279 024)**	331 349
Produits perçus d'avance	**624 361**	3 090 776
	488 716 $	3 153 469 $

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés conformément à la présentation des états financiers de l'exercice.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars	2015	2014
Annexe A – Cotisations		
Cotisations		
Régulières	**5 450 883 $**	5 217 299 $
Droit acquis	**302 919**	313 177
Office des professions	**332 112**	282 558
Assurance responsabilité professionnelle	**157 101**	156 118
	6 243 015	5 969 152
Remises		
Office des professions	**332 112**	282 558
Conseil interprofessionnel du Québec	**42 201**	40 577
Assurance responsabilité professionnelle	**157 197**	156 118
	531 510	479 253
	5 711 505 $	5 489 899 $
Annexe B – Publicité et représentation		
Services publicitaires	**62 233 $**	50 333 $
Abonnements	**3 955**	3 775
Publications	**1 892**	803
	68 080 $	54 911 $
Annexe C – Formation et symposium		
Produits		
Formation	**66 675 $**	104 268 $
Symposium	**11 145**	24 723
	77 820	128 991
Charges		
Déplacements	**82 907**	117 940
Honoraires	**11 135**	18 375
Publications	**507**	986
	94 549	137 301
Résultats nets	**(16 729) $**	(8 310) $

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars	2015	2014
Annexe D – Conception de référentiels		
Produits – subventions M.I.C.C. et M.R.C.L.F.*	- $	90 700 $
Charges – conception de référentiels	-	46 217
Résultats nets	**Néant $**	44 483 $
Annexe E – Autres produits		
Reconnaissance et accréditation des droits acquis	**42 546 $**	20 992 $
Revenus d'intérêts	**57 413**	47 577
Amendes	**61 517**	38 036
	161 476 $	106 605 $
Annexe F – Honoraires pour services liés à la profession		
Services juridiques – syndic et discipline	**103 359 $**	107 389 $
Inspecteurs	**233 162**	94 429
Syndics adjoints	**92 278**	108 080
Bureau du syndic (comprend 17 538 $ de frais encourus et 11 211 $ d'honoraires d'experts; 18 160 $ et 9 363 $ en 2014)	**29 067**	32 683
Secrétaire de discipline et autres	**130 521**	137 152
Coordonnateur de la revue *Intervention*	**9 883**	40 225
Traducteurs, réviseurs et autres	**8 744**	8 340
	607 014 $	528 298 $
Annexe G – Honoraires professionnels		
Auditeurs	**22 547 $**	19 700 $
Contentieux	**14 117**	8 602
Projet ad hoc	**3 413**	30 102
	40 077 $	58 404 $
Annexe H – Revenus administratifs		
Produits – revenus administratifs	**64 895 $**	87 123 $
Charges – frais financiers	**(205 306)**	(284 151)
Résultats nets	**(140 411) $**	(197 028) $

* Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et le ministre responsable de la charte de langue française.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars	2015	2014
Activités de l'Inspection professionnelle		
Frais de déplacement du comité de l'inspection professionnelle	**16 020 $**	13 041 $
Frais de déplacement des inspecteurs	**6 914**	55 400
Honoraires – inspecteurs	**233 162**	94 429
	256 096 $	162 870 $
Activités du bureau du Syndic		
Frais encourus par le bureau du Syndic	**17 538 $**	18 160 $
Honoraires – Syndic (adjoints et adjoints ad-hoc)	**92 278**	108 080
Honoraires – autres (experts)	**11 211**	9 363
Honoraires – contentieux	**92 148**	98 027
	213 175 $	233 630 $
Activités du Conseil de discipline/révision		
Frais encourus par le conseil de discipline/révision	**14 981 $**	22 720 $
Honoraires – secrétaire du comité de discipline, sténographe, expert, etc.	**130 521**	137 152
Honoraires – contentieux	**29 068**	32 682
	174 570 $	192 554 $
Activités de communication		
Publicité	**39 001 $**	15 882 $
Projets spéciaux	**207 338**	436 961
	246 339 $	452 843 $

Notre mission

Dans le cadre de son mandat de protection du public l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec se donne pour mission de :

- promouvoir la mise en place et le maintien de politiques et de services qui favorisent le développement de l'accès aux services sociaux;
- s'assurer des compétences professionnelles de ses membres et d'en favoriser le maintien et le développement;
- promouvoir une société plus juste et équitable.

Les valeurs de nos professions

Dans leur pratique quotidienne, les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux s'inspirent de valeurs et de principes qui encadrent et définissent leurs professions. Ces valeurs sont les suivantes :

- le respect de la dignité de tout être humain, des droits des personnes, des groupes et des collectivités, du principe d'autonomie de la personne, du droit de tout individu en danger de recevoir assistance et protection selon ses besoins, ainsi que les principes de justice sociale.
- la croyance en la capacité humaine d'évoluer et de se développer.
- la reconnaissance de la nécessité de percevoir et de comprendre l'être humain en tant qu'élément de systèmes interdépendants et potentiellement porteurs de changements.

Les valeurs de l'Ordre

Dans sa recherche d'excellence, l'Ordre privilégie la rigueur professionnelle, l'engagement social, le respect et l'intégrité comme sources d'inspiration pour ses membres et son personnel, dans l'ensemble de leurs activités.

Crédits

Ce rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec porte sur l'exercice financier du 1er avril 2014 au 31 mars 2015. Il est rédigé conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, adopté par l'Office des professions du Québec.

Impression

Imprimerie Litho SB, Laval, Québec

ISNN 1480-3860

Dépôt légal : 1er trimestre 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Soucieux de son empreinte écologique, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec imprime le nombre minimal de copies de ce document pour se conformer aux exigences légales. Les rapports annuels de l'OTSTCFQ sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.otstcfq.org .

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX
ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX
ET FAMILIAUX DU QUÉBEC**

255, boulevard Crémazie Est, bureau 800
Montréal (Québec) H2M 1L5

MÉTRO CRÉMAZIE

Téléphone : 514 731-3925
Sans frais : 1 888 731-9420
Télécopieur : 514 731-6785

info.general@otstcfq.org
www.otstcfq.org